



le Grand **Autunois Morvan**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM Louis BASDEVANT (jusqu'à la question n°5a), délégué d'Anost, Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA, Francette GYBELS, MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, M Frédéric BROCHOT (à partir de la question n°1g), délégués d'Autun, Mme Christine CLEMENT, suppléante, (représentant M. Stéphane FAVRE), déléguée d'Auxy, MM François DE GUELIS (à partir de la question n° 1<sup>e</sup>), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLLOT, délégué de Charbonnat, Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, MM Thierry BABOUILLARD (à partir de la question n°1a), délégué de Créot, André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, M Franck GUYARD, suppléant (représentant M Jean-Claude LHOSTE), délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT (à partir de la question C), déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, délégués d'Epinac, M Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT (à partir de la question n°1a), délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M Guillaume GRILLON.

**ABSENTS :** MM Patrick LAUFERON, Mme Angeline GORINI, M Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, M Jean-Louis LAURENT, Mmes Monique RAUX, M René LOBET, Mme Anne-Marie MARILLER, M Ludovic CHARLES, Mme Véronique PROST, MM Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

**EXCUSEES :** Mmes Sandrine GASSIER, Catherine LEFLOND, Magali ROUCH PAULIN.

**ONT DONNE POUVOIR :** M Vincent CHAUVET à Mme Véronique PACAUT, Mme Cathy NICOLAO VERDENET à Mme Monique GATIER, M Patrick CAYEUX à Mme Françoise ANDRE, M Yann BAROU à Mme Francette GYBELS, M Stéphane FABRE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M Métin ALBAYRAK à M Eric MARCHAND, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Gilbert DARROUX à M Jean-Louis CORMIER, M Frédéric BROCHOT à Mme Marie-Claude BARNAY (jusqu'à la question n°1g), M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Jacqueline GENTY à M Jean-Louis PORCHERET, MM Jean-Michel PREVOTAT à Mme Dominique COULON, Dominique COMMEAU à M Guillaume GRILLON, Jacques ROY à M Gérard BERGERET, Pierre THOMAS à Gilles BERRET, Alain d'ANGLEJAN à François DE GUELIS, Michel MENAGER à Jean-François ALUZE, Augustin de CHAMPEAUX à Mme Andrée MENARGUEZ.

A – Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné, Monsieur Guillaume GRILLON, en tant que secrétaire de séance.

B - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil du 26 septembre 2024.

C - Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

**Décision n°073/2024** : Approuvant le devis d'honoraires de Maître BIBARD d'un montant de 1 800 € HT (soit 2 160 € TTC) intervenant dans le cadre de la protection fonctionnelle bénéficiant à un agent de la CCGAM.

**Décision n°074/2024** : Approuvant le modèle de convention de prêt de matériel du Parc des Expositions et fixant une caution de base à 200 € dans le cadre d'évènements et autres manifestations.

**Décision n°075/2024** : Autorisant la signature de la convention de conseil en gestion de la dette et en analyse budgétaire avec mise à disposition d'un logiciel de suivi de la dette entre la CCGAM et la Société ANALIS FINANCE de Besançon. Elle est souscrite pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et est renouvelable à la date d'échéance annuelle du contrat, par reconduction expresse, dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 30 septembre 2028. Le montant de la commission forfaitaire annuelle s'élève à 750 € HT (soit 900 € TTC) pour la mission de Conseil et d'Assistance en Gestion de dette et analyse budgétaire et à 2 370 € HT (soit 2 844 € TTC) pour la mise à disposition d'un logiciel informatique interactif et automatisé de gestion de la dette. En cas de reconduction expresse, le prix des prestations sera révisable selon l'indice SYNTEC.

**Décision n°077/2024** : Approuvant la modification du contrat de service téléphonie – extension de garantie de matériel (ajout de matériel à l'article « conditions particulières »). Cette modification n'a aucune incidence financière sur le contrat.

**Décision n°078/2024** : Approuvant la vente par la CCGAM de deux chalets à démonter sur Saint-Didier-Sur-Arroux pour un montant de 4 400 €.

**Décision n°079/2024** : Autorisant la signature de la convention de partenariat entre la CCGAM et l'Ecole Victor Hugo dans le cadre du projet « Fablab Numérique et Solidaire », afin de définir la collaboration entre la CCGAM et l'Ecole Victor Hugo dans le cadre de l'inclusion numérique vers le Quartier Prioritaire de la Ville d'Autun et son établissement l'Ecole Victor Hugo. Ce dispositif permettra de mettre en place des projets axés sur le numérique à destination des classes de l'Etablissement (dispositif Ulis compris).

Il permettra également de venir en soutien pour la transmission de compétences dans la création du Fablab de l'école. La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager. L'accueil et l'accompagnement sera fait en dehors des horaires d'ouverture du public pour l'année 2024, sous réserve de nécessité de service et que l'Ecole Victor Hugo prenne à sa charge l'achat des fournitures conseillées par le Fabmanager.

**Décision n°080/2024** : Autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention « Colos apprenantes » été 2024, entre la CCGAM et la SARL Les Grelodots régularisant le montant de la participation comme suit :

- **84 €** par enfant et par nuitée pour les séjours de 5 nuitées ;
- **65 €** par enfant et par nuitée pour les séjours de 12 nuitées.

**Décision n°081/2024** : Autorisant la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la CCGAM et l'entreprise SNTPAM relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain située à Bellevue appartenant à la CCGAM, à titre gratuit, afin que la SNTPAM puisse stocker/déposer de façon provisoire ou définitive des matériaux issus de ces chantiers à la condition expresse qu'ils soient inertes et non polluants. Seront notamment exclus les matériaux issus de sols pollués, contenant des hydrocarbures, l'amiante, le plâtre, le plastique. La convention est consentie pour une durée de trente-six mois à compter de sa signature.

**Décision n°082/2024** : Approuvant et autorisant la signature du bail professionnel conclu entre la CCGAM et Madame Mathilde MARCONNET (Kinésithérapeute) pour l'occupation d'une partie de l'espace Kinésithérapie au sein de la Maison de Santé d'EPINAC. Il sera conclu pour une durée de six ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 septembre 2030, moyennant un loyer mensuel hors charges de 280,67 € TTC et prévoit le versement d'une provision de 150 € TTC au titre des charges avec régulation annuelle.

**Décision n°083/2024** : Approuvant et autorisant la signature de la convention de partenariat avec les communes d'Anost et Cussy afin de définir les modalités et le fonctionnement de l'orchestre à l'école du RPI Anost-Cussy-en-Morvan et la Petite-Verrière. Les communes d'Anost et de Cussy-en-Morvan s'engagent chacune à participer à hauteur de deux mille cinq cents euros au fonctionnement de l'Orchestre à l'école du RPI pour l'année 2024/2025. La commune de Cussy-en-Morvan met également à disposition trois salles dont elle prend en charge les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une année renouvelable par tacite reconduction.

**Décision n°085/2024** : Approuvant et autorisant la signature du bail professionnel conclu entre la CCGAM et Madame Caroline NIVET-RENARD (médecin généraliste) pour l'occupation de deux cabinets et un bureau au sein de la Maison des Entreprises du Parc d'Activités de Saint Andoche (PASA). Il sera conclu pour une durée d'un an, soit du 13 septembre 2024 au 12 septembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 720 € charges comprises. La CCGAM assurera les prestations d'entretien des locaux pour un montant de 90,45 € TTC.

**Décision n°088/2024** : Autorisant la signature de l'avenant n°2 au bail civil de location d'un bureau à l'Espace Marc Gauthey à Autun avec Madame GUILLOUX (Psychologue) permettant une occupation sur ½ journée par semaine pour une redevance mensuelle de 27,81 € HT soit 33,37 € TTC. Les autres clauses restent inchangées.

**Décision n°089/2024** : Autorisant la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la CCGAM et la Société EUROVIA BOURGOGNE Franche-Comté relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain située à Bellevue appartenant à la CCGAM, à titre gratuit, afin que la Société EUROVIA BOURGOGNE Franche-Comté puisse stocker/déposer de façon provisoire ou définitive des matériaux issus de ces chantiers à la condition expresse qu'ils soient inertes et non polluants. Seront notamment exclus les matériaux issus de sols pollués, contenant des hydrocarbures, l'amiante, le plâtre, le plastique. La convention est consentie pour une durée de trente-six mois à compter de sa signature.

**Décision n°090/2024** : Autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec l'Entreprise Horizons et Perspectives prorogeant de six mois la convention soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025 pour un montant mensuel restant inchangé soit de 176,67 € HT/212 € TTC plus les charges communes et privatives. Les autres clauses restent inchangées.

**Décision n°091/2024** : Autorisant la signature de la convention d'information et de soutien avec l'Eco-organisme Eco TLC-REFASHION définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des textiles Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des textiles Usagés, et permettre à l'Eco-organisme REFASHION ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des textiles Usagés collectés.

Grace aux évolutions de soutien, cela permettra d'offrir aux collectivités un panel plus varié des actions à réaliser. Elle est reconductible tacitement chaque année et cessera en cas de non-renouvellement de l'agrément par les pouvoirs publics.

**De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le bureau communautaire, réuni le 5 novembre 2024, a pris les décisions suivantes :**

**Décision n°016/2024** : sollicitant une aide pour le financement du poste d'animateurs numérique pour l'année 2025, auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, d'un montant de 48 800 €.

**Décision n°017/2024** : sollicitant les co-financements dédiés à l'ingénierie « santé/CLS » et à la mise en place d'actions, auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et de l'ARS BFC, d'un montant de 26 694 €.

**Décision n°018/2024** : approuvant la candidature du GAM à l'appel à projet CITEO « mesures d'accompagnement pour l'organisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique et autorisant la signature du contrat avec CITEO.

**Décision n°019/2024** : autorisant l'adhésion du centre de ressources numériques du GAM au réseau de reconditionnement « Ordi 3.0 (Ordi3E).

**Décision n°020/2024** : approuvant l'adhésion du GAM à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

**Décision n°021/2024** : approuvant la liste des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

**Décision n°0222/2024** : approuvant l'avenant n°2 de modification de la convention d'objectif 2024, entre le GAM et le CILEF.

*Madame Anne-Marie DUCREUX* : pourquoi les chalets de Saint-Didier sur Arroux ont-ils été vendus pour la somme de 4 400 € ?

*Madame Marie-Claude BARNAY* : cela a été vu en réunion des vice-présidents. Nous avons eu plusieurs offres et avons pris la mieux-disante. Les élus ont été informés. Il faut savoir que ces chalets ne seront pas vendus en l'état, mais démontés par l'acquéreur, à ses risques et périls.

*Madame Anne-Marie DUCREUX* : je trouve cela dommage.

*Monsieur Jean-François ALUZE* : c'est regrettable par rapport à ce que nous avons vendu les autres chalets ; cela vous donne l'exemple, c'est une perte d'environ 46 000 € pour la collectivité. Lorsqu'une commune ne joue pas le jeu communautaire, cela se traduit par une perte pour le territoire, puisque les chalets vont partir sur un territoire voisin. C'est comme ça, mais c'est regrettable.

*Madame Marie-Claude BARNAY* : nous prenons acte. Nous remercions les maires des communes qui ont travaillé dans l'intérêt communautaire, dans l'intérêt de l'attractivité économique et touristique. Je salue le maire de Saint-Léger sous Beuvray, d'Etang sur Arroux et de Thil sur Arroux, qui ont travaillé dans l'intérêt communautaire. Ces chalets, n'étaient pas une compétence essentielle, ce n'est pas à une communauté de communes de porter ce type d'équipement. Nous n'avons pas d'autre solution que de les vendre au mieux-disant, c'est ainsi.

*Monsieur Gérard BERGERET* : concernant le bail professionnel avec Madame NIVET RENARD, comment se fait-il que l'on assure les prestations d'entretien ?

*Monsieur Jean-François ALUZE* : il est écrit dans le rapport que le GAM va facturer 90,45€ en supplément du loyer, en compensation des prestations d'entretien.

*Madame Andrée MENARGUEZ* : à propos de la décision n°073, à quoi correspondent les honoraires de Maître BIBARD ?

*Madame Marie-Claude BARNAY* : c'est pour défendre un employé, c'est Maître BIBARD, avocat qui défend la communauté de communes, comme il pourrait défendre votre commune.

Madame Andrée MENARGUEZ : peut-on savoir quel était le problème ?

Madame Marie-Claude BARNAY : le problème a eu lieu pendant les élections législatives. Un agent de la communauté de communes, mis à disposition de la ville d'Autun, a été agressé. Je suis l'employeur, il y aura un remboursement.

Monsieur Pascal MOUCHE : il y a immédiatement eu une demande de protection, à la demande de la ville d'Autun également. Comme c'est un agent de la CCGAM, c'est la CCGAM qui porte la procédure. Dans le cadre de la convention d'échanges de services, la ville d'Autun remboursera.

## **Le conseil communautaire a pris acte des actes accomplis.**

### D – Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°076/2024 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2024-11 relatif à la Location et la Maintenance des copieurs des Services de la CCGAM à l'entreprise SAS PBI à AUTUN (71400) pour un montant de 115 499,83 € HT soit 138 599,79 € TTC.

Décision n°084/2024 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2024-12 relatif à « la mission de programmation concernant le réhabilitation et l'extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire d'Épinac » à l'Entreprise OXALIS SCOP SA à AIX-LES-BAINS pour un montant de 27 735 € HT soit 33 282 € TTC pour la tranche ferme.

La Tranche Optionnelle (assistance pour la consultation) est d'un montant de 1 550 € HT soit 1 860 € TTC qui pourra être affermie dans un délai de douze mois à compter de la notification.

Décision n°086/2024 : Approuvant et autorisant la signature de la modification n°1 au contrat portant sur l'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'établissement du Programme d'Extension de la Maison de Santé d'Épinac » attribué à la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT ayant pour objet de corriger le mois de référence de la révision des prix, soit le mois de mai 2024 au lieu de décembre 2022.

Décision n°087/2024 : Annulant et remplaçant la décision 084/2024. Attribue le marché à procédure adaptée n° 2024-12 relatif à « la mission de programmation concernant le réhabilitation et l'extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire d'Épinac » à l'Entreprise OXALIS SCOP SA à AIX-LES-BAINS pour un montant de 16 575 € HT soit 19 890 € TTC pour la tranche ferme.

La Tranche Optionnelle (assistance pour la consultation) est d'un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC qui pourra être affermie dans un délai de douze mois à compter de la notification.

Décision n°092/2024 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2024-13 relatif aux « Travaux d'aménagement de ROSA PARKS, Maison de Santé Pluridisciplinaire » les lots suivants :

- Lot n°2 « Electricité » à la Société GAUTHEY ELECTRICITE d'Autun pour un montant total pour l'offre de base de 7 466 € HT/ 8 959,20 € TTC.
- Lot n°4 « Menuiserie intérieure et extérieure » à la Société AEB Sarl d'Autun pour un montant total de 65 306 € HT/78 367,20 € TTC soit 62 706 € HT/75 247,20 € TTC pour l'offre de base et de 2 600 € HT/ 3 120 € TTC pour la PSE 1 « Contrôle d'Accès ».

Déclarant sans suite les lots suivants et décidant de les relancer pour le motif suivant : offres infructueuses (suite d'absence d'offre remise) sous la forme de Consultation Sans Publicité ni Mise en Concurrence préalables :

- Lot n° 1 « Plâtrerie, Peinture, Isolation »,
- Lot n° 3 « Plomberie Chauffage VMC »,
- Lot n° 5 « Isolation Toiture ».

Marché n° 2023-12 relatif à la « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'Extension des Chambres Froides de l'Abattoir Communautaire d'AUTUN »

Affermissement de la Tranche Optionnelle 1 :

Phase 1 : Rédaction du programme technique détaillé,

Phase 2 : assistance au choix du maître d'œuvre,

à ADIV ASSOCIATION à CLERMONT-FERRAND (63) pour un montant de 16 471,20 € HT soit 19 765,44 € TTC.

Marché n°2024-15 relatif à la modernisation de la Voirie Intercommunale – Programme 2024 -Marché de Prestations similaires (travaux d'enduit bicouche à la Commune d'Epertully VI 228 Rue Lenchère) est attribué à la Société EUROVIA BFC – Secteur Tracyl/Autun/CUCM d'Autun pour un montant de 18 400 € HT soit 22 080 € TTC.

**Le conseil communautaire a pris acte des marchés à procédure adaptée.**

## **1-FINANCES**

a) Décision modificative n°2 2024 – budget annexe IPDR.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Cette décision modificative a pour objet des ajustements sur le budget annexe IPDR.

### **BUDGET ANNEXE : IPDR – DM 2 2024**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	0
Virement à la section d'investissement			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	0
		Virement section de fonctionnement	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL DM2 2024</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DM2 2024</b>	<b>0</b>
-----------------------	----------	-----------------------	----------

### **Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 0 euros**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 3 000 euros** concernant une diminution des crédits des charges locatives de la maison de santé Médiprix.

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : + 3 000 euros** concernant un complément de crédits pour la rémunération de personnel de la Pépinière d'entreprise.

Cet ajustement consiste à faire un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 012.

*Madame Andrée MENARGUEZ : où est cette maison de santé MEDIPRIX ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : vous aviez tous été invités à l'inauguration de cette maison de santé. C'est le centre départemental de santé, qui se trouve en centre-ville, pour lequel la communauté de communes a porté intégralement l'équipement.*

*Le Département porte le paiement des médecins salariés, la CCGAM porte le loyer et tout l'équipement. Elle se situe rue de Lattre de Tassigny, l'entrée se trouve rue de l'Arquebuse Le Maire de Saint-Léger sous Beuvray a également une antenne du centre départemental de santé et porte également le cabinet médical.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget des IPDR.**

b) Décision modificative n°2 2024 – budget annexe Salle Événementielle.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Cette décision modificative a pour objet des ajustements sur le budget annexe des salles événementielles qui englobe l'Eduen.

Cette proposition fait suite à celle adoptée en septembre via laquelle nous avons ajusté à la baisse le niveau de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe à hauteur de 73 133,46 euros en tenant compte des recettes supplémentaires notamment issues de la patinoire qui n'avaient pas été prévues au budget primitif.

Cette proposition nous permet de modifier une nouvelle fois le budget en incorporant de nouvelles recettes de fonctionnement qui n'avaient pas été prévues et en régularisant le niveau des charges qui résultent de l'exploitation de l'équipement (organisation des événements qui ont générés les recettes).

Seule la section de fonctionnement est concernée par les ajustements proposés.

**BUDGET ANNEXE : Salles événementielles – DM 2 2024**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	72 500	Recettes réelles	72 500
Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	0
Virement à la section d'investissement	0		0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>72 500</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>72 500</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	0
		Virement de la section de fonctionnement	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DM 2 2024</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DM 2 2024</b>	<b>0</b>

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : +72 500 euros**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 92 500 euros.**

L'inscription de nouveaux crédits correspond :

- Pour 41 500€ au partage avec la ville d'Autun des recettes liées à la patinoire ;
- Pour 41 000€ à divers frais de locations liés aux événements organisés (structures, nacelle, fabrication de bâches ...)
- Pour 10 000€ d'aides à la manutention

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : - 20 100 euros**

La correction des crédits ouverts permet de tenir compte de l'absence de technicien à l'Eduen durant plusieurs mois.

**Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : + 100 euros**

Les crédits ajoutés permettent de comptabiliser une provision pour créances douteuses.

**Recettes : + 72 500 euros**

L'inscription de nouveaux crédits correspond pour sa totalité (72 500 euros) à des recettes liées aux locations de l'Eduen qui n'ont pas été prévues lors de l'élaboration prudente du budget primitif 2024.

*Monsieur Jean-François ALUZE : ces ajustements sont nécessaires au fur et à mesure*

*Madame Marie-Claude BARNAY : en bon père de famille, nous avons géré les recettes à la baisse, au moment de la préparation du budget. Nous avons maintenant de bonnes surprises. Je vais laisser Anne-Marie DUCREUX compléter mes propos sur l'Eduen, car nous avons eu une forte fréquentation cette année, plus de 40 000 personnes. Nous ajustons notre décision modificative car nous avons des recettes supplémentaires.*

*Madame Anne-Marie DUCREUX : tout à fait, la fréquentation est en nette hausse cette année et se poursuivra en fin d'année car certains événements non prévus, vont avoir lieu. Une très belle fréquentation du Beur'd'ins festival, la semaine dernière, ce week-end Goldman doit jouer à guichet fermé. D'autres manifestations, en fin d'année, viennent de se déclarer. J'espère qu'elles vont aboutir, c'est une très belle image que l'on donne pour le territoire, à travers l'Eduen.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget des salles événementielles.**

c) Versement d'une subvention à la Société d'Agriculture d'Autun.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Le concours de reproducteurs charolais organisée par la Société d'Agriculture d'Autun a eu lieu le 21 et 22 septembre 2024 au parc des expositions l'Eduen à AUTUN, dans le cadre de la foire économique.

Nécessitant de la part de l'association, de mobiliser à la fois des moyens techniques et financiers, notamment l'installation du chapiteau habituellement pris en charge par la CCGAM, il vous est proposé de verser une subvention de 10 000€ à la Société d'Agriculture d'Autun.

Considérant qu'il a été inscrit au Budget Primitif un montant de subvention de 10 000€ à affecter ;

*Madame Marie-Claude BARNAY : cette foire est un événement important pour notre territoire. Elle a été très fréquentée et a permis le décloisonnement des activités économiques, artisanales, agricoles et dont tout public, même au-delà de notre territoire, a pu bénéficier.*

*Madame Andrée MENARGUEZ : lorsque nous faisons venir une manifestation, surtout agricole, nous louons des bâches, au-delà de l'Eduen ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : oui, cela nous coûte moins cher que d'installer les animaux à l'intérieur de l'Eduen. Souvenez-vous de la problématique de l'odeur. Nous avons visité d'autres équipements, sur d'autres territoires qui ont, pour certains ces problèmes. Nous pensons qu'il y a un problème d'écoulement à l'Eduen. Nous n'allons pas casser l'Eduen pour régler ce problème. J'en profite pour remercier les sapeurs-pompiers qui s'entraînent dans cet équipement et travaillent sur ce problème. Sachez que, même la subvention de 10 000 € nous coûte moins cher que le travail de nettoyage nécessaire après le passage des deux concours agricoles. J'ai entendu que les subventions étaient données pour permettre le concours agricole à l'Eduen.*



*Nous avons mis un bâtiment tunnel, il y a quelques années, pour couvrir le matériel agricole. Il y a des choses à réfléchir, au niveau des énergies renouvelables, avec la société d'agriculture et le monde agricole avec qui nous travaillons dans le cadre de la commission mixte paritaire.*

*Cela nous coûte moins cher que le nettoyage et toutes les doléances, les cachets revus à la baisse suite à des manifestations qui ont perdu du public ou ont été moins gratifiantes à cause du problème d'odeur.*

*Cette solution n'est peut-être pas la meilleure mais semble satisfaire ; la décision a été prise après le COVID avec le Sous-Préfet Makhoulouf, le président de la société d'agriculture, d'un commun accord.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : si cela est possible, il serait bien que la société d'agriculture continue à prendre en charge le chapiteau, car cela nous coûte deux fois moins cher que ce que nous avons installé l'année dernière.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : l'année avec la foire, il n'y a pas de sujet. C'est l'année sans la foire où nous devons renégocier.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'utilisation des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2024 et le versement d'une subvention de 10 000€ à la Société d'Agriculture d'Autun dans le cadre de l'organisation du concours agricole des 21 et 22 septembre 2024 à L'Eduen.**

d) Avance de trésorerie au CIAS.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Dans le courant de l'année, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan peut avoir à faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Pour répondre aux éventuels besoins de trésorerie, le CIAS peut procéder à des ouvertures de crédits de trésorerie qui permettent de pallier des besoins ponctuels, de courte durée.

Afin de réduire les charges du budget du CIAS qui est très contraint, la Présidente du CIAS a sollicité le conseil de communauté pour lui accorder une avance de trésorerie.

*Monsieur Jean-François ALUZE : le CIAS souscrit une ligne de trésorerie chaque année, notamment pour assurer le paiement de salaires. Une partie de ses ressources est connue mais arrive parfois en retard, c'est ce qui est versé par la CAF. Nous connaissons les sommes qui doivent être versées, mais ces sommes importantes arrivent souvent en retard. Sur suggestion de notre directeur financier, nous allons essayer de faire une avance au CIAS. C'est nous qui finançons de toute façon le CIAS, nous n'avons pas de souci de trésorerie.*

*Nous vous présentons cette délibération en sachant qu'il y a une réserve de la trésorerie. Le CIAS engagera quand même un vote pour permettre de souscrire une éventuelle ligne de trésorerie. Ce sera soumis préalablement à la trésorerie et au contrôle de légalité.*

*Si cela est accepté, le CIAS, qui tire rarement sur sa ligne de trésorerie, gagnera environ 500 €. Nous vous proposons d'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCGAM, de 100 000 €, pour 2024.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est aussi en accord avec Madame Mongouachon, pour ne pas avoir de problème sur la fin d'année. Je vous rappelle que nous écrivons chaque année la subvention d'équilibre au CIAS. Nous étions à 1 070 000 € et sommes descendus à 970 000 €. Je remercie le travail que fait la direction et la vice-présidente, pour diminuer cette subvention du CIAS et permettre des actions très importantes.*

*La semaine prochaine, au congrès des maires, nous aurons l'honneur d'avoir un prix avec un label Or, pour Ville/intercommunalité amie des aînés.*

*Sachez qu'à ce jour, la ligne de trésorerie n'a jamais été ouverte. Comme le dit Jean-François, lorsqu'on ouvre une ligne de trésorerie dans une banque, même si on ne la tire pas, il y a un coût de dossier. Notre directeur financier nous a proposé de demander à la trésorerie d'avoir cette avance, via la communauté de communes. Nous espérons que le contrôle de légalité validera.*

*Par ailleurs, par précaution, s'il n'y a pas de validation, nous prendrons une délibération au conseil d'administration du CIAS, pour avoir recours, au cas où. En tant qu'employeur, il faut bien que les agents soient payés en décembre, avant que la subvention soit versée. Nous sommes très clairs et très transparents.*

Vu le projet de convention annexé,

**Le conseil communautaire a accordé, à l'unanimité, le bénéfice d'une avance de trésorerie au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCGAM.**

**Le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention entre la CCGAM et le CIAS relative au versement d'une avance de trésorerie de 100 000€ pour l'exercice 2024, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 31 décembre 2024.**

**Enfin, le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou par délégation, son représentant, à procéder sans autre délibération aux versements des fonds et à la perception des remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans ladite convention.**

e) Tarifs de la restauration collective gérée en régie par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la délibération n°2023/153 en date du 16 novembre 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il vous est proposé de modifier les tarifs de la restauration collective gérée en régie par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

### **I. DISTRIBUTION DE REPAS A DOMICILE**

<b>Tarifs pour les repas confectionnés au bénéfice du CIAS dans le cadre du service de distribution de repas à domicile</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Au service de distribution de repas à domicile	5,70 €	<b>5,90 €</b>
La portion de pain	0,50 €	<b>0,50 €</b>

### **II. REPAS ET PIQUE-NIQUES CONFECTIONNES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

<b>Tarifs pour les repas et pique-niques confectionnés pour les centres de loisirs organisés par la CCGAM</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Repas ou pique-nique facturé au service animation jeunesse de la CCGAM	4,70 €	<b>4,90 €</b>

### **III. REPAS OU PLATEAU REPAS**

<b>Tarifs de confection de repas ou de plateaux repas</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Le plateau repas (livraison comprise) ou le repas par personne	10.00 €	<b>11 ,00 €</b>

**IV. ORGANISATION PAUSES CAFE ET CASSE CROUTES AU BENEFICE DES SERVICES**

<b>Tarifs pour l'organisation des pauses café et casse croûtes au bénéfice des services</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Organisation des « pauses café » : tarif par personne et livraison comprise (hors viennoiseries)	1,50 €	<b>1,70 €</b>
Confection de « casse-croûte » au service d'agents en poste pour diverses manifestations : tarif par personne	3.70 €	<b>3,90 €</b>

**V. CONFECTION DE REPAS AU BENEFICE DE L'IME**

A la demande de l'Association des Papillons blancs, le service de restauration collective de la CCGAM confectionne et livre des repas au bénéfice de l'IME.

<b>Confection de repas par le service de restauration collective de la CCGAM au bénéfice de l'IME</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Tarif de confection d'un repas	4,70 €	<b>4,90 €</b>

**VI. CONFECTION DE REPAS AU BENEFICE DE L'AMICALE DU CENTRE DE SECOURS**

<b>Confection de repas par le service de restauration collective de la CCGAM au bénéfice de l'Amicale du Centre de Secours</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Amicale du Centre de Secours : Tarif de confection d'un repas	5,70 €	<b>5,90 €</b>

**VII. CONFECTION DE REPAS AU BENEFICE DE L'ACCUEIL DE JOUR**

<b>Confection de repas par le service de restauration collective de la CCGAM au bénéfice de l'Accueil de jour</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Accueil de jour : Tarif de confection d'un repas	5.70 €	<b>5,90 €</b>

*Madame Monique GATIER : ce sont de petites augmentations, mais des augmentations quand même. Je pense à la distribution des repas pour les personnes âgées qui augmentent de 0,20 €. C'est incontournable puisque les denrées alimentaires ont augmenté, mais 20 centimes en plus par repas livré, c'est une somme.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : par ailleurs, Monique, nous l'avons vu en CA du CIAS, nos repas sont très compétitifs par rapport aux tarifs d'autres territoires voisins.*

*Madame Monique GATIER : oui, tout à fait, et avec une qualité moindre.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous offrons le potage. Je rappelle que sur notre grand territoire, la compétence « action sociale et livraison des repas à domicile » permet d'avoir le même tarif, que vous habitez Autun ou les communes du GAM. Je tiens à le souligner, c'est une égalité d'accès au service public, quel que soit votre lieu d'habitation. Ce n'est pas le cas dans d'autres territoires où la compétence est communale. Ne l'oublions pas ! Je pense que nos habitants en sont conscients. Nous voyons que c'est différent pour l'aide et soins à domicile. Nous pouvons être fiers du travail accompli, à l'échelle d'un territoire comme le Grand Autunois Morvan où nous avons cette égalité d'accès et le maintien à domicile au même prix du repas.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessous et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

f) Convention entre la CCGAM et l'ADMR 71 pour la confection de repas.  
Rapport de Monsieur Fabrice VOILLLOT, Vice-Président

Chers Collègues,

L'association ADMR 71 SAP, association loi de 1901 à but non lucratif, a pour mission première de permettre aux familles et aux personnes en difficulté, ou démunies, de bien vivre chez elles en leur apportant un service personnalisé, en fonction de leurs attentes ou de leurs besoins.

Elle développe une action généraliste qui consiste à créer, mettre en place et gérer des services d'aide et de soins destinés à tous publics. Elle assure ses services sur les secteurs d'Autun, Montceau-les-Mines, Le Creusot et Cronat.

Depuis 2014, l'association l'ADMR 71 SAP a développé un service de livraison de repas à domicile sur les secteurs de Chalon-sur-Saône, Cluny, Cuisery, Louhans, Montceau-les-Mines, Montpont-en-Bresse, Pierre-de-Bresse, Romenay, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Germain-du-Bois, Tournus, Varennes-le-Grand et Verdun-sur-le-Doubs.

L'ADMR 71 a recherché un nouveau fournisseur capable de répondre à ses objectifs et aux attentes des bénéficiaires pour les secteurs de Montceau-les-Mines, du Creusot et de Saint-Gengoux-le-National :

- une cuisine proche des habitudes culinaires des usagers ;
- une cuisine dont la production est locale ;
- une cuisine qui favorise le développement des filières courtes ;
- une cuisine « du terroir ».

Pour ces raisons, l'ADMR 71 a souhaité dans le cadre d'un partenariat, collaborer avec la CCGAM.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 16 novembre 2023 a approuvé le projet de convention entre la CCGAM et l'ADMR71 et le tarif (5.70 €) par repas confectionné.

Il convient de modifier le tarif par repas confectionné. Une réunion de travail a eu lieu avec les services de la CCGAM et l'ADMR. Le tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera désormais à 5.90 €.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet d'avenant à la convention la CCGAM et l'ADMR 71 pour la confection de repas.**

**Le conseil communautaire a fixé à 5,90 € le tarif par repas confectionné (sans la fourniture du pain), non livré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et a autorisé la signature de l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association ADMR 71 SAP.**

g) Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture de deux comptes à terme pour le placement des produits de cessions intervenues sur la période 2021-2023 et imputés au budget principal de la CCGAM.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers collègues,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et notamment son article 116 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1618-1 et suivants et R.1618-1 ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction n° 04-004-k1 du 12 janvier 2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;

Les collectivités locales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt.

Toutefois, les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoient la possibilité pour toutes les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme.

Cet article 116, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, définit le régime de dérogation qui encadre les possibilités de placement des collectivités.

Ainsi, peuvent faire l'objet d'un placement :

- De libéralités,
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture de compte à terme auprès du Trésor Public,
- Souscription de valeurs mobilières pouvant être souscrites auprès d'un réseau bancaire,
- Souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composées de titres émis ou garanties par l'Etat en euros.

Le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, d'un à douze mois. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Les taux sont fixés au début de chaque mois par l'agence France Trésor et garantis pour la durée du contrat.

Ces comptes à terme ne peuvent être prorogés une fois arrivés à échéance. Le retrait partiel de fonds n'est pas possible.

En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Sur la période 2021-2024, la communauté a cédé différents biens immobiliers tels que des parcelles ou des bâtiments. Ceux-ci sont présentés ci-dessous :

<b>Cessions 2023</b>		
Bâtiments	17 avenue de la république	200 000
	<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>
<b>Cessions 2021</b>		
Terrain Les Télots B1025, B1027 et B1030	Les Télots à Saint-Forgeot 71400	100 000
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>
	<b>Total cumulé</b>	<b>300 000</b>

L'ensemble de ces cessions a généré des recettes à hauteur de 300 000 € au total sur la période 2021-2024 dont l'emploi n'est pas utile à court terme pour la CCGAM et participe à abonder notre excédent de trésorerie.

*Monsieur Jean-François ALUZE : à ce jour, le taux est à 2,70%. Sur un an cela représente la somme de 7 000 € à récupérer sur de l'argent qui dort. C'est une bonne proposition.*

*Monsieur Emmanuel ROUCHER : quelles sont les règles pour avoir un compte à terme ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : il faut avoir vendu un bien communal. Je l'ai fait à la Grande Verrière, il y a quelques années ; toute commune peut le faire. C'est un droit. Par contre, ce n'est pas possible pour votre excédent de trésorerie. Si c'est de l'excédent de trésorerie, il doit être fléché sur la cession d'un bien.*

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'ouvrir deux comptes à terme rémunérés auprès de l'Etat, d'une durée identique, permettant la souplesse dans la gestion de sa trésorerie, comme suit :**

- **Un compte à terme d'une durée de 12 mois d'un montant de 100 000 € correspondant à la cession réalisée en 2021 ;**

- **Un compte à terme d'une durée de 12 mois d'un montant de 200 000 € correspondant aux cessions réalisées en 2023 ;**

**Le conseil communautaire a précisé que ces montants seront prélevés au débit du compte 5162 et que les recettes occasionnées seront imputées au budget de l'exercice 2024.**

**Enfin, le conseil communautaire a autorisé la signature de toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

h) Révision libre des attributions de compensation.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers collègues,

Vu le code général des impôts et en particulier le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le dernier rapport de CLETC du 8 juin 2023,

Vu la délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2023 qui fixe le montant des attributions de compensation de chacune des communes pour l'exercice 2023,

Considérant que la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan a confié l'organisation du ramassage scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré de son territoire à la Région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que la Région a repris en charge l'organisation des ramassages scolaires depuis la rentrée de septembre 2021,

Considérant que la Région prendra progressivement à sa charge le financement total de cette compétence de la manière suivante :

- 45% du coût total pour l'année scolaire 2021-2022,
- 60% du coût total pour l'année scolaire 2022-2023,
- 75% du coût total pour l'année scolaire 2023-2024,
- 100% du coût total à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Considérant que la reprise de la compétence par la Région permet de générer des économies pour la CC du Grand Autunois Morvan,

Considérant le souhait des élus de faire bénéficier les communes des économies réalisées,

Considérant qu'en 2023 le conseil communautaire s'était prononcé pour restituer la première partie des marges de manœuvre générées aux communes par une majoration des attributions de compensation,

*Monsieur Jean-François ALUZE : certaines communes payaient des attributions de compensation pour le transport scolaire. Ce sera la dernière fois, car sur proposition de notre directeur financier, nous allons réviser les attributions de compensation pour 2024 et 2025. Les communes payaient des AC pour les transports scolaires ; la Région a mis en place un plan de financement total de cette compétence depuis la rentrée 2021/2022. Vous voyez la réduction des coûts d'année en année. Nous remboursons les attributions de compensation sur le même rythme aux communes, ce qui revient à diminuer vos attributions de compensation à payer à la collectivité.*

*Cela concerne 21 communes, cela a été annoncé lors des visites faites aux communes, les montants sont connus.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : la CCGAM rend 42 643,10 € aux communes.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : les 21 communes devront délibérer de la même manière pour que ce soit valable.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : en effet, il faut une délibération concordante dans les trois mois. Nous vous enverrons un modèle, cela a déjà été fait pour d'autres années et pouvoir retoucher vos attributions de compensation. Cela vous redonne une certaine liberté financière. C'est une révision libre, ce n'est pas une obligation, je tiens à le souligner.*

*D'ailleurs, pour votre information, le Préfet nous a interrogé sur ce sujet.*

**Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, la révision des attributions de compensation libre des communes concernées pour 2024 et 2025.**

## **2-ADMINISTRATION GENERALE**

a) Suites données au contrôle 2023 de la Chambre Régionale des Comptes.  
Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Les rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté n°22 ROD2 MCB73 relatif à l'enquête sur les soins de premiers recours au contrôle des comptes et n° 23 ROD2 MCB04 concernant le contrôle organique vous ont été présentés en conseil communautaire, respectivement les 7 février et 23 juin 2023.

L'article L243- du code des juridictions financières dispose qu'au terme d'un délai d'un an à compter de la présentation de ces rapports au conseil communautaire, un rapport exposant les actions entreprises à la suite de ces observations doit être présenté à ce conseil communautaire.

### **A - Concernant l'enquête sur les soins de premiers recours, les observations étaient les suivantes :**

*« L'EPCI doit veiller à maîtriser ses coûts afin que la subvention d'équilibre ne pèse pas davantage sur le budget principal. La chambre invite également l'EPCI à retracer par un suivi approprié l'ensemble de ses dépenses en matière de santé, y compris celles imputées sur son budget principal. »*

#### **Actions entreprises :**

À la suite de l'arrivée d'un nouvel agent chargée de mission sur la santé, la constitution d'un groupe de travail interne portant sur la recherche d'une harmonisation des lignes de gestion des différentes maisons de santé est en cours. (tarification, convention de location, etc....)

De plus, la collectivité s'est engagée dans son troisième contrat local de santé le 13/09/2023.

Six thématiques de travail ont été retenues, à la suite du diagnostic de territoire réalisé.

### **I. Améliorer l'accès aux soins :**

#### **a. Construire une politique territoriale incitative à l'installation des professionnels de santé :**

- Une action de définition de la stratégie du territoire est en cours d'élaboration, la collectivité souhaite s'adjoindre les services de professionnels de la communication.
- Le maillage du territoire par les maisons de santé pluridisciplinaires est un atout pour attirer des professionnels de santé. Plusieurs projets sont en cours :
  - Projets d'extension à Epinac, à Autun, à Couches, une demande d'Etang /Arroux est à l'étude.
  - Projet de création en cours dans les locaux auparavant occupés par le centre départemental de santé désormais installé en centre-ville. Ces locaux accueillent aujourd'hui un médecin et 2 médecins stagiaires thésées en 2025, un cabinet d'infirmier et de psychologues. Une SISA sera créée en 2025. Des travaux sont programmés.
  - Des soirées d'accueil des internes de la médecine de ville et de la médecine hospitalière vont être à nouveau mises en place (11/2024)
  - Un travail avec le pôle mobilité de la CCGAM afin de faciliter l'accès à Autun en Transports en commun ou partagés. Notamment l'axe Autun Dijon pour les praticiens partagés (recensement des déplacements actuels auprès des structures médicales du territoire et des entreprises) est en cours d'étude.

#### **b. Favoriser une meilleure coordination des professionnels de santé :**

- La CPTS est désormais créée et le CLS appuie ses actions, contribue à sa promotion.
- L'animatrice santé a rencontré l'ensemble des coordinatrices de MSP et les accompagne dans la mise en place de leurs actions, notamment les actions de prévention.

## II. Prévention – Promotion de la santé

Ce thème vise à promouvoir les comportements favorables à la santé à destination d'un public jeune ou âgé.

Public jeune : Mise en place d'un programme probant ICAPS de promotion de l'activité physique et de réduction de temps d'écran pour les 3-18 ans. AMI de l'ARS pour lequel la collectivité a été retenue afin de déployer un programme d'actions défini pour 3 ans, impliquant 2 services de la GAM et un service de la ville centre d'Autun et deux écoles primaires.

Public âgé : Suivi des travaux du dispositif intercommunalité amie des aînés et émergence de projets partenariales tels que les actions qui seront conduites dans le cadre de la semaine de la dénutrition.

Tout public : Le territoire adhère à la charte PNNS afin de valoriser les actions conduites par chacun des acteurs sur le thème de la nutrition. Ces actions sont en lien avec le PAT.

Promotion de l'activité physique adaptée dans différentes actions.

Appui aux MSP dans leurs actions de prévention.

Travail en cours sur une sécurité sociale de l'alimentation.

## III. Santé mentale

Créer, réunir et conforter le conseil local de santé mentale.

La convention a été signée le 2/10 et officialise la création du CLSM.

## IV. Parcours inclusif personnes âgées

Travail en cours dans le cadre de la construction du pacte territorial France Renov.

## V. Santé environnementale

Action d'éducation en lien avec le PAT.

Sensibilisation à la maladie de Lyme (en cours de travail).

## VI. Coordination, animation et Evaluation

Présences dans les instances territoriales en lien avec la santé telles que copil VADA, CFPPA, nombreuses rencontres avec les partenaires.

Présentation lors des conseils des maires.

## **B - Concernant le contrôle organique portant sur les comptes et la gestion de la CCGAM sur les exercices 2017 et suivants, les recommandations étaient les suivantes :**

1) *Tenir le débat relatif au pacte de gouvernance conformément à l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales.*

2) *Procéder aux amortissements dès l'entrée en service des biens amortissables.*

3) *Délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées conformément à l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales.*

### **Actions entreprises :**

#### **1) PACTE DE GOUVERNANCE**

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique adopté en décembre 2021 et les travaux en lien avec la construction du Projet de Territoire ont défini comme objectif commun, prioritaire et transversal, l'optimisation de la gouvernance intercommunale.

Dans le cadre d'une coopération public-public, le Cerema a été missionné en 2023 afin d'effectuer, avec la CCGAM, cette recherche d'optimisation de la coopération pour la préparation des décisions intercommunales.



Cette mission a abouti à la constitution d'un « classeur-outil » permettant de guider et d'inspirer élus et techniciens pour animer la gouvernance du territoire à travers quatre thèmes :

- Interconnaissance et communication
- Implication des élus
- Circuit décisionnel
- Projet de territoire

Ce travail a également abouti à la composition d'un groupe de travail "Gouvernance" composé de dix élus représentant les différentes tailles de communes au sein de l'intercommunalité, dont l'objectif est de poursuivre la construction de la gouvernance intercommunale. Celui-ci s'est réuni trois fois depuis le 31 août 2023 et a présenté et débattu en conseil des maires le 24 janvier 2024 le contenu des recommandations émises par le Cerema ainsi que les suites données.

Lors de l'une de ses réunions, le groupe de travail Gouvernance a notamment émis le souhait d'organiser un temps fort qui réunisse l'ensemble des élus des 55 communes autour des valeurs de l'intercommunalité, du projet intercommunal et de la clarification des rôles, tel que préconisé dans le classeur outil. Il a de nouveau fait appel au Cerema dans le cadre de l'adhésion de la CCGAM à cet organisme, pour l'aider à poser les bases d'une première édition.

Ce séminaire s'inscrit dans la suite des accompagnements précédents. Son objectif est bien de faire progresser la coopération intercommunale au service du projet de territoire. Nommée « InterGAM », la première édition a eu lieu le 14 octobre 2024 et son contenu servira à alimenter le Pacte de Gouvernance en cours de rédaction, qui sera débattu et validé fin 2024 ou début 2025.

## **2) BIENS AMORTISSABLES**

Le conseil communautaire s'est prononcé sur les durées d'amortissement à l'occasion de l'adoption de la nomenclature M57 le 14 décembre 2023.

Les durées d'amortissements fixées respectent les modalités prévues à l'article R.2321-1 du CGCT.

En ce qui concerne les biens qui doivent donner lieu à amortissement, le service finance a mis à jour l'actif et notamment les investissements du chapitre 23 qui devaient basculer au chapitre 21. Les derniers biens acquis sont la nomenclature M14 en 2023 donnent lieu à amortissement dès 2024 comme ceux qui entrent dans le patrimoine de la communauté cette même année.

## **3) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

Le conseil de communauté délibère désormais annuellement au moment de l'adoption du compte administratif sur le sujet.

Cela a été le cas au cours des séances du conseil de communauté du 10 mai 2023 et du 23 mai 2024.

---

D'autres observations ont également été soulevées par la Chambre Régionale des Comptes :

*Abattoir communautaire : La chambre invite la collectivité à veiller au respect de l'article L. 2224-2 du CGCT qui encadre leur versement de la subvention du budget principal vers le budget annexe.*

### **Actions entreprises :**

La communauté de communes tente de contenir le déficit du budget annexe de l'abattoir. Le montant pris en charge par le budget principal a évolué de la manière suivante depuis 2021 : 110 000€ en 2021, 119 000€ en 2022, 79 760€ en 2023.

Il est rappelé que la communauté va prochainement agrandir les réfrigérateurs de l'abattoir et ceux-ci entreront en service au cours de l'exercice 2027.

Afin de maintenir l'effort de maîtrise du déficit du budget annexe, le nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 prévoit une redevance d'usage plus élevée que dans le contrat précédent.

---

*Rédaction des comptes-rendus des réunions du bureau communautaire et de la commission des maires.*

**Actions entreprises :**

L'ensemble de ces comptes-rendus sont réalisés et transmis aux élus concernés.

---

*Rattachement des charges et des produits. Comptabilité d'engagement.*

**Actions entreprises :**

Au niveau du suivi comptable, le service des finances a fait évoluer son calendrier permettant ainsi de pouvoir mandater sur une période plus longue et de limiter le volume des rattachements.

En ce qui concerne la comptabilité d'engagement, les numéros d'engagement débutent tous par l'année à laquelle ils se réfèrent afin de pouvoir identifier l'année d'origine de la dépense.

Cette pratique est en œuvre sur les deux sections (fonctionnement et investissement) de l'ensemble de nos budgets.

---

*Ajuster la TEOM aux charges du service.*

**Actions entreprises :**

Au compte administratif 2023, les charges de fonctionnement sont très proches des recettes, respectivement 5 553 611,22€ contre 5 654 227,59€, soit un écart de 1,8%.

*Madame Marie-Claude BARNAY : ne devons prendre acte de tout cela. Je tiens à remercier l'ensemble des services qui ont effectué un travail très conséquent pour répondre à ces deux contrôles, la même année, avec peu d'intervalles. Permettez-moi également de saluer les élus qui ne sont pas au bureau communautaire, auxquels j'ai demandé de travailler sur la gouvernance. Je les remercie pour leur implication et le travail coconstruit, dans l'intérêt de notre territoire.*

**Le conseil communautaire a pris acte des actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté à la suite du contrôle n°22 ROD2 MCB73 relatif à l'enquête sur les soins de premiers recours et n°23 ROD2 MCB04 concernant le contrôle organique des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.**

b) Rapport d'activités 2023 de la CCGAM.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente,

Chers Collègues,

Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan retrace les principales réalisations de l'exercice et suit l'évolution de plusieurs indicateurs.

Ce rapport sera transmis à chaque maire, qui en fera obligatoirement communication à son conseil municipal en séance publique.

Ce document sera par ailleurs téléchargeable sur le site de la CCGAM, et consultable par tous les citoyens au siège communautaire, dans les pôles de services de proximité ou dans chacune des mairies.

Les points importants à relever sont les suivants :

- Développement des supports de communication et d'information.
- Réorganisation du pôle entretien à la suite du départ de la cheffe de service et mise en place d'un règlement.
- Diminution des effectifs scolaire. Une fermeture de classe à l'école d'Auxy et deux fusions d'écoles.
- La cuisine centrale a repris la cantine d'Auxy. Deux nouvelles cantines à St-Gervais-sur-Couches et St-Maurice-les-Couches.
- Augmentation de la fréquentation de la bibliothèque Bussy-Rabutin : +34%.
- La fréquentation aux activités du BAM (Bouger en Autunois Morvan) reste élevée avec de plus en plus de communes concernées.
- Légère augmentation du nombre d'élèves au conservatoire de musique.
- Nouveau nom pour l'Atelier Hip-Hop qui s'appelle désormais Ecole de Danse Urbaine. Le show annuel accueille de plus en plus de spectateurs.
- Le nombre de visiteurs (utilisateurs) de l'Eduen est en augmentation avec un total de plus 19400 pour l'année.
- En 2023, le pôle numérique a accueilli, orienté et accompagné 4688 personnes contre 3962 en 2022.
- Le tonnage collecté des ordures ménagères a diminué de 3,63%.
- Plus de 300 contrôles d'assainissement non-collectifs ont été réalisés en 2023.

*Madame Marie-Claude BARNAY : je salue le travail qui a été fait dans les communes de Saint-Maurice lès Couches, Saint-Gervais sur Couches et Saint-Sernin du Plain, où il y avait déjà la cantine à Saint-Sernin et un RPI entre ses trois communes. Les maires, les conseillers municipaux ont créé une cantine à Saint-Gervais sur Couches et à Saint-Maurice lès Couches permettant, ainsi, un temps méridien plus grand pour les enfants de ces communes.*

*Nous le verrons ensuite, pour le SPANC, il y a une partie réalisée par le SIRTOM et une autre par le SMEMAC.*

*Madame Andrée MENARGUEZ : ce rapport nous sera-t-il transmis ? vous savez quand ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : vous l'avez, en ligne. Nous allons le transmettre à toutes les communes afin qu'il soit présenté à tous les conseils municipaux. C'est une obligation légale. Vous devez le présenter à vos conseils et en prendre acte.*

*Merci aux services pour le travail, par commune, qui nous permet d'extraire certaines choses. Je me rapproche du maire de Chissey en Morvan qui m'a indiqué, qu'avec la version numérique du rapport d'activité, vous pouvez saisir le nom de votre commune dans le moteur de recherche et avoir accès à toutes les données concernant votre commune et les extraire.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.**

c) Rapport d'activités 2023 du CIAS.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Le rapport d'activité présente de manière détaillée les actions menées par le CIAS du Grand Autunois Morvan en 2023.

Une synthèse des chiffres clés du rapport d'activité 2023 est jointe et rappelle les missions confiées au CIAS du Grand Autunois Morvan.

Le travail partenarial est toujours aussi fructueux, riche et varié. Les agents publics du CIAS sont très proactifs dans le développement des projets en direction de tous les publics. La qualité des actions est reconnue et bien souvent soutenue par les financeurs.

A souligner également l'engagement des agents publics dans l'accueil de stagiaires en formation continue/initiale, de découverte ou pour valider un projet professionnel. 69 stagiaires ont été accueillis en 2023, contre 62 en 2022 et 58 en 2021. Cette implication dans la formation, en sus des missions quotidiennes est à souligner positivement et contribue à la valorisation de l'exercice des métiers dans la fonction publique.

Nous vous proposons une présentation de l'année 2023 avec comme focus le « pôle seniors ».

Madame Marie-Claude BARNAY : le travail entre le CIAS et les communes est toujours fructueux. Toutes les communes ne sont pas représentées au conseil d'administration du CIAS, il est donc important d'en parler en conseil communautaire.

Madame Mongouachon et les services du centre intercommunal d'action sociale sont à votre disposition pour des rencontres avec vos conseils municipaux. Il faut orienter nos administrés à la bonne porte. Ce sera plutôt vers le Département pour les familles et plutôt vers le CIAS pour l'action sociale, la lutte contre l'isolement et beaucoup d'autres activités dont vous avez connaissance et qu'il faut partager avec vos administrés.

Madame Monique GATIER : j'ajoute que le rapport d'activité du CIAS c'est un gros document d'environ 140 pages, il peut paraître copieux, mais avec le sommaire vous retrouverez très vite les parties qui vous intéressent. Vous n'êtes pas condamné à lire le document en une seule fois. C'est classé par chapitre, enfance, parentalité, seniors et l'action sociale. Nous sommes, avec Carole Mongouachon, à votre disposition pour vous rencontrer, commune par commune. On s'aperçoit effectivement, qu'en direct, vous pouvez poser des questions plus précises. Les dernières communes rencontrées dernièrement, Chissey en Morvan et Saint-Eugène étaient satisfaites d'avoir eu ce contact direct avec les services du CIAS.

Madame Marie-Claude BARNAY : je vous confirme, cela nous a été redit lors de notre rencontre avec les conseils municipaux.

Madame Monique GATIER : cela prend du temps, mais c'est efficace. On se rend compte que tout le monde n'a pas forcément lu tous les documents et quelque fois, il serait possible de mettre des choses en places pour les administrés. Le CIAS ne pourra pas forcément le faire, mais peut orienter vers le bon service, le bon interlocuteur.

Madame Marie-Claude BARNAY : par la loi engagement et proximité, nous enverrons le lien du rapport d'activité, à tous les conseillers municipaux du territoire. C'est une obligation légale. Ils ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas l'information.

Madame Monique GATIER : je voulais féliciter Carole Mongouachon pour nous avoir accompagné dans l'entrée au réseau « Ville amie des aînés », depuis octobre 2022. Nous avons été bien accompagnés également par le pôle de gérontologie et d'innovation de Bourgogne Franche Comté. Cela a été un très gros travail pour un petit service comme ; dans le pôle sénior, il y a la directrice et deux autres personnes. Nous n'avons pas énormément de personnel.

Ce gros travail a été réalisé avec tous les partenaires du social du territoire. Lorsqu'on rentre dans ce réseau, on s'engage sur toutes les thématiques qui concernent la communauté de communes. Nous avons été accompagnés pour travailler avec les autres services de la CCGAM sur toutes les thématiques. On s'engage également à travailler avec les aînés du territoire ; nous avons, entre autres, constitué une assemblée des aînés, avec environ 30 personnes, dont 15 très impliquées, qui travaillent soit en autonomie, soit à nos côtés.

C'est pour toutes ces raisons, qu'après le travail accompli, après un audit d'une journée par un cabinet indépendant du réseau, notre territoire a été labellisé « interco et ville amie des aînés ». C'est au titre de l'intercommunalité que notre territoire est labellisé. Les communes de Saint Léger sous Beuvray, Epinac et Autun sont en route vers cette labellisation.

Merci à Carole et aux services de la qualité du travail fourni, de ce fait nous avons été labellisés au niveau or.

Madame Marie-Claude BARNAY : je pense qu'il aussi remercier, par ailleurs, Monique GATIER. J'invite la mairie d'Autun, de Saint-Léger sous Beuvray et d'Epinac à faire de même. C'est l'intercommunalité qui a le label, ce ne sont pas les communes. Vous pouvez continuer, c'est le retour que j'ai « en off », d'intercommunalités de France.

Invitons tous les administrés, qui souhaitent s'investir dans l'assemblée des aînés, à le faire. Ils ne sont pas suffisamment nombreux.

Monsieur Jean-François NICOLAS : dans ce territoire, dont on dit qu'il est vieillissant, je dirai qu'on y vieillit bien et longtemps. Les professionnels de la communauté professionnelle territoriale de santé s'engagent, ce sont des partenaires à associer forcément. Le service de gérontologie de l'hôpital d'Autun s'étoffe, l'hôpital d'Autun remonte et je peux vous assurer que ce ne sont pas de vains mots.

Il y a deux ans, nous n'avions aucun interne, ils sont 10 aujourd'hui, ça change la vie. Dans ce domaine de la gérontologie, de jeunes médecins sont arrivés.

Il faut aussi prendre conscience de ce qui se passe à l'hôpital et autour. Nous sommes un certain nombre à le savoir mais c'est important de bien le diffuser. Il faut faire des passerelles avec la partie santé.

Madame Monique GATIER : c'est le cas, nous travaillons de plus en plus en collaboration avec différents services de l'hôpital et avec l'ensemble des EHPAD du territoire. Les aînés sont nombreux à domicile, tant mieux, mais il y en a aussi en EHPAD. On s'aperçoit que de mener des actions d'animation, de prévention avec les EHPADs, c'est source d'une grande richesse, c'est très apprécié par les établissements et par les résidents.

Concernant les aînés, il y a ceux qui sont à l'assemblée des aînés, mais également beaucoup d'autres qui se mobilisent de plus en plus. Jeudi dernier j'étais à l'Inter actif, le tiers lieu ouvert en collaboration avec la Mutualité Française, pour l'ensemble des habitants du territoire ; le parking n'était pas assez grand pour accueillir tous les aînés. Il y avait 4 animations différentes sur la journée, il y avait vraiment beaucoup d'aînés de tout le territoire.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons, au maximum, penser à faire des aménagements pour les personnes à mobilité réduite, pour les aînés, notamment au niveau de l'aménagement public, des commerces et des lieux recevant du public.

Faites bon usage de ce rapport d'activité, servez-vous des éléments pour que notre territoire soit dans cette dynamique, qu'il fasse bon y vivre, qu'il soit attractif pour tous.

Merci encore une fois aux directions du Grand Autunois et du CIAS.

La Convention Territoriale Globale arrive à terme, elle sera renouvelée en janvier prochain, c'est également l'objet d'un gros travail. Merci à tous les services et aux élus engagés sur ces sujets.

### **Le conseil communautaire a pris acte du rapport d'activité 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

d) Convention territoriale MSA – Grandir en Milieu Rural Loire - reversement de la prestation années 2024 et 2025.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-Président

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan est signataire d'une convention territoriale cadre, Grandir en Milieu Rural, avec la Caisse de Mutualité Sociale de Bourgogne.

Chaque année, la Communauté de Communes du Grand Autunois – Morvan reçoit un acompte au prorata de l'avancement du projet et des actions réalisées dans les domaines de la petite enfance, des loisirs vacances, la parentalité, la mobilité et le numérique.

Les opérateurs des actions définies sont les services du CIAS du Grand Autunois Morvan et le service animation jeunesse de la CCGAM.

A ce titre, la CCGAM a perçu un acompte de 86 000,00 € à la signature de la convention suivis d'acomptes annuels de 35 000,00 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

Pour les années 2022-2025, le financement des actions en fonction des opérateurs est le suivant :

Actions et coordination services CIAS du Grand Autunois Morvan.....114 012,50 €  
Actions et coordination service animation jeunesse CCGAM.....76 987,50 €

A été reversé pour l'année 2022 CIAS du Grand Autunois Morvan..... 28 503,13 €

A été reversé pour l'année 2023 CIAS du Grand Autunois Morvan.....28 503,13 €

Il restera à reverser au CIAS du Grand Autunois Morvan :

- pour l'année 2024 - CIAS du Grand Autunois Morvan.....28 503,13 €
- pour l'année 2025 CIAS du Grand Autunois Morvan.....28 503,11 €

*Madame Marie-Claude BARNAY : le reversement se faisait auparavant sur N-2, nous arrivons maintenant à un reversement sur l'année en cours.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan à reverser 57 006,24 € au CIAS du Grand Autunois Morvan.**

e) Désignation d'un représentant du GAM à la CANUT

Lecture de Madame Laetitia PERRIER, membre du bureau communautaire.

Cher(s) Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°020/2024, en date du 5 novembre 2024 ;

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Dès lors, le Bureau communautaire a pris la décision d'adhérer à la CANUT, cette adhésion étant gratuite, et il convient de désigner un membre pour représenter la collectivité lors de l'assemblée générale de la CANUT.

Madame Marie-Claude BARNAY : la question de ce choix nous a été posée en bureau communautaire. Cet organisme était le mieux-disant. Je souhaitais que les représentants élus de ces questions puissent siéger aux assemblées générales de cette instance. Nous savons que les emplois de temps de chacun sont plutôt chargés, nous allons questionner pour savoir si nous pouvons avoir un titulaire et un suppléant.

Monsieur Bertrand CHEVALIER : CANUT est une plateforme semblable à UGAP. Elle a été créée par des collectivités, les commandes sont en grandes quantités au niveau national, avec des tarifs de 15% à 25% inférieurs à UGAP. L'adhésion nous évite les cahiers des charges, les consultations, nous pouvons commander directement. Nous achèterons notre matériel informatique à la CANUT, car les tarifs sont intéressants pour du matériel de qualité. Les communes peuvent adhérer également. L'adhésion individuelle est plus intéressante ; les tarifs de l'adhésion augmentent si vous faites des groupements de commandes.

Madame Marie-Claude BARNAY : vous pouvez faire la même démarche à l'échelle de votre commune. Nous présenterons cet organisme à un prochain conseil des maires. Il n'y a pas de petites économies, il est toujours intéressant d'avoir des coûts moindres.

Madame Laetitia PERRIER est candidate pour représenter le GAM à l'assemblée générale de la CANUT, nous interrogerons la CANUT pour savoir si nous pouvons disposer d'un suppléant.

**Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Madame Laetitia PERRIER, en tant que représentante de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à l'assemblée générale de la CANUT.**

### **3-SERVICES TECHNIQUES**

#### **a) Rapport d'activité 2023 du SIRTOM.**

Lecture de Madame Catherine AMIOT,

Chers collègues,

Lors de sa réunion du 27 juin 2024, le conseil syndical du SIRTOM de la région de Chagny a adopté le rapport d'activité 2023 du syndicat.

Le bilan de la collecte et du traitement y est notamment détaillé par nature de déchets (ordures ménagères, déchets ménagers recyclables, compostage individuel ...).

Ainsi sur l'ensemble du SIRTOM, 4999 t d'ordures ménagères ont été collectées au cours de l'année 2023 représentant 165,91 kg par habitant et par an (+0,47% par rapport à 2022).

Pour les déchets ménagers recyclables, les quantités collectées sont les suivantes :

- Verre : 1489 t
- Emballages Ménagers recyclables : 1035 t
- Journaux Magazines : 431 t

Le point sur le fonctionnement des 5 déchèteries avec le détail des tonnages collectés par matériaux est précisé.

Les résultats du compte administratif 2023 sont également présentés avec un excédent de fonctionnement de 564.290,23 € et un excédent d'investissement de 489.401,52 €.

Madame Catherine AMIOT : depuis la mise en place de la TEOMI, nous sommes sur des quantités d'ordures ménagères assez faibles.

**Le conseil communautaire a pris acte du rapport d'activités 2023 du SIRTOM de la région de Chagny.**

b) Rapport d'activité 2023 du SIRTOM (SPANC).

Lecture de Madame Catherine AMIOT,

Chers collègues,

Lors de sa réunion du 27 juin 2024, le comité syndical du SIRTOM de la région de Chagny a adopté le rapport d'activité 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le nombre total d'installations sur le territoire couvert par le SPANC est estimé à 2665.

Au cours de l'année 2023, 453 rapports ont été établis, dont 48 pour le contrôle de conception et de bonne exécution, et 405 pour le diagnostic de bon fonctionnement. Le taux de conformité de ces installations, est de 32 %.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 24 €.

Les résultats du compte administratif 2022 sont également présentés avec un excédent de fonctionnement de 24.115,44 € et un excédent d'investissement de 17.994,94 €.

**Le conseil communautaire a pris acte du rapport d'activité 2023 du SPANC du SIRTOM de la région de Chagny.**

c) Rapport d'activité 2023 du SMEVOM.

Lecture de Monsieur Guillaume GRILLON, membre du bureau communautaire

Chers Collègues,

Etendu sur 170 communes, le SMEVOM compte aujourd'hui plus de 117 000 habitants répartis sur un territoire de 3 600 km<sup>2</sup>. Il est composé de six EPCI : la CC du Grand Charolais, la CC Entre Arroux Loire et Somme, la CC du Grand Autunois-Morvan, la CC du Brionnais Sud Bourgogne, la CC du canton de Marcigny et la CC du canton de Semur en Brionnais.

Lors de sa réunion du 12 septembre 2024, le conseil syndical du SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois a adopté le rapport d'activité 2023 du syndicat, qui représente notamment un bilan des actions menées dans l'année (traitement des déchets, compostage, prévention des déchets, communication, ...) et les éléments budgétaires (marché en cours, études, recettes éco-organismes).

Sur le Grand Autunois-Morvan (hors secteur SIRTOM de Chagny) ont été traités en 2023 6658,1 t d'ordures ménagères (-697.5 t par rapport à 2022).

Parallèlement au traitement des ordures ménagères, les tonnages recyclables ont été les suivants :

- 401,4 tonnes de carton de déchèteries,
- 911,6 tonnes de recyclables (emballages + papiers journaux),
- 1150,7 tonnes de verre,

Le rapport d'activité met également en avant la composition du bureau syndical ainsi que la composition des différentes commissions.

*Madame Marie-Claude BARNAY : je remercie les élus du Grand Autunois Morvan, qui nous représentent dans ce syndicat.*

*Monsieur Xavier DUVIGNAUD : savez-vous quand interviendra la fermeture du centre de Digoin ? le ramassage des ordures sera-t-il modifié sur notre secteur ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : je ne siège pas au SMEVOM. Par contre, les Présidents des intercommunalités vont être rencontrés par le Président du SMEVOM, avant la fin de l'année, pour avoir tous ces éléments, de manière formelle.*

*Je sais qu'il y aura un arrêt d'exploitation au cours de l'année 2025, en septembre semble-t-il. A compter de septembre, nos déchets partiront au Creusot. Il y a également la question de Bayet, pour une usine d'incinération ; les administrateurs du Syndicat n'ont pas encore délibéré favorablement pour le rattachement à cette usine, dans l'Allier, en raison des coûts demandés au SMEVOM.*



*Pour ce qui est des ordures ménagères collectées par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, en lien avec le SMEVOM, nos déchets ne seront plus envoyés sur Digoin, à compter de mi 2025. La collecte se fera toujours en régie par le Grand Autunois Morvan avec apport sur l'unité du Creusot. Quid du devenir, travail ou pas avec le SIRTOM de Chagny ; nous aurons d'avantage d'éléments après la réunion de fin d'année. Nous sommes concernés par ce syndicat, en tant que Maire, je pense qu'il est important que le président du syndicat vienne devant les élus concernés pour expliquer ce que le syndicat souhaite faire, après la collecte des déchets par l'intercommunalité. C'est la question qui lui sera posée.*

*Monsieur Jean-François NICOLAS : quel est le rôle du centre de tri de Torcy ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : il y a un nouveau centre de tri à Torcy, il y a eu des négociations entre le président du SMEVOM et la CUCM, de ce que j'ai compris, un accord a été trouvé.*

*Monsieur Julien BARNAY : la fermeture du centre de tri de Digoin est prévue pour le mois de septembre 2025, bascule sur le centre unique de tri pour le Département, reconnu par CITEO, concernant le SMET, le SMEVOM et CUCM. Un rapprochement avec l'Unité de Valorisation Énergétique de Bayet pour de l'incinération. Il faut savoir qu'une partie de nos déchets avait été guidée par notre prestataire sur un centre d'incinération.*

*Au niveau de la collecte, cela ne changera strictement rien, cela peut changer si on décide de changer ; ce n'est pas l'exutoire qui va influencer sur les modalités de collectes.*

*Monsieur Gérard BERGERET : que va devenir l'outil qui est le centre de tri de Digoin, qui n'a guère qu'une quinzaine d'années ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question, mais au président du SMEVOM.*

*Monsieur Julien BARNAY : à priori, l'équipement sera amorti à cette date, des repreneurs potentiels se positionnent pour le faire perdurer. Cela pourra être un centre de tri de déchets industriels banals. Il peut y avoir d'autres activités sur le site. Un quai de transfert pour les déchets du secteur du Grand Charolais. Il continuera d'exister sous une autre forme, ce ne sera plus un centre de tri.*

*Monsieur Gérard BERGERET : il avait été évoqué, un centre de tri sur Bellevue, qu'en est-il ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : il était venu présenter l'arrêt de ce projet en conseil communautaire, rappelez-vous. Par rapport au devenir de Digoin, comme je vous l'ai dit, le président du syndicat réuni prochainement les présidents d'EPCI, mais ce sont les membres du syndicat qui prendront la décision. Il est important que nous rencontrions le président du syndicat et qu'il rende compte auprès des élus communautaires, surtout ceux concernés par le SMEVOM qui paient une taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lien avec leur traitement.*

## **Le conseil communautaire a pris acte du rapport d'activité 2023 du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois.**

### **4-ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **a) Aide au dernier commerce : commerce d'Antully.**

Lecture de Monsieur Gilles PILLOT, membre du bureau communautaire

Chers Collègues,

Vu la délibération du 19 décembre 2018, instaurant une aide à l'immobilier au dernier établissement hôtelier, commercial ou artisanal d'une commune de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Vu la délibération du 31 mars 2021, modifiant le règlement d'intervention de cette aide à l'immobilier de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Lors de la commission des aides du 10 septembre dernier, le dossier présenté ci-dessous préalablement instruit par la CCI Côte d'Or / Saône-et-Loire, métropole de Bourgogne a été étudié et a un reçu un avis favorable.

Il s'agit de la SAS « **Les Chevaliers** » Epicerie d'Antully « L'Epicerie d'à Côté », dont les gérants sont Monsieur et Madame Chevalier. Il s'agit d'une entreprise familiale, le salarié de l'épicerie étant le fils, Monsieur Kévin Chevalier.

La commune d'Antully s'est beaucoup investie dans ce projet d'épicerie multiservice en effectuant elle-même les principaux investissements pour réhabiliter le local. La commune a établi un bail commercial avec les gérants avec un loyer progressif.

La famille Chevalier a également largement contribué dans l'investissement de ce nouveau commerce et propose un large panel de produits et de service avec une grande amplitude d'ouverture.

Ce commerce est ouvert depuis mars et de nombreuses animations et nouveaux services (Produits locaux, FDJ, dépôt de pain, presse locale, coin coiffure...) ont été proposées aux habitants de la commune et des environs.

Conformément au nouveau règlement délibéré en mars 2021, la commission des aides a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2.500 € par la CCGAM qui se justifie par la situation rurale de l'emplacement et les services offerts aux habitants.

*Madame Marie-Claude BARNAY : la commune d'Antully a effectué des travaux pour permettre l'arrivée de ce nouveau commerce, qui est plutôt florissant.*

**Le conseil communautaire a attribué, à l'unanimité, une subvention de 2.500 € à la SAS « Les Chevaliers » à Antully.**

b) Aide au dernier établissement hôtelier d'une commune : commune de La Tagnière.

Lecture de Monsieur Gilles PILLOT, membre du bureau communautaire

Chers Collègues,

Vu la délibération du 19 décembre 2018, instaurant une aide à l'immobilier au dernier établissement hôtelier, commercial ou artisanal d'une commune de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Vu la délibération du 31 mars 2021, modifiant le règlement d'intervention de cette aide à l'immobilier de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Lors de la commission des aides du 10 septembre dernier, le dossier présenté ci-dessous préalablement instruit par la CCI Côte d'Or/Saône-et-Loire, métropole de Bourgogne a été étudié et a un reçu un avis favorable.

Il s'agit de la SASU « Hôte Antique », auberge de La Tagnière, tenue par Madame Aurélie BOLLOT.

L'établissement est composé d'une salle bar et d'une salle de restaurant pour une capacité totale de 40 couverts. Mme BOLLOT gère l'auberge depuis 2022 et propose une cuisine familiale basée sur des produits du terroir.

En plus de cette salle de restauration, l'auberge dispose de 3 chambres à l'étage et accessible par l'extérieur. En raison de ses infrastructures, l'auberge ne peut pas répondre aux normes d'isolement contre le feu et ne respecte pas la réglementation de sécurité incendie pour les petites structures hôtelières.

Des travaux d'un montant de plus de 10.000 € supportés par Madame BOLLOT permettront de requalifier l'auberge en « Petit établissement hôtelier ».

La commune de La Tagnière s'acquittera des frais relatifs au bureau de contrôle et versera également une subvention de 2.500 € à la gérante de l'Auberge.

Conformément au nouveau règlement délibéré en mars 2021, la commission des aides a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2.500 € par la CCGAM qui se justifie par la ruralité de l'emplacement et les services offerts aux résidents locaux, aux visiteurs de la commune ainsi qu'aux touristes qui pourront trouver sur place un hébergement répondant aux normes de sécurité.

*Madame Marie-Claude BARNAY : là aussi, je salue le travail fait par le maire et le conseil municipal de La Tagnière pour la remise aux normes de l'établissement et pour la subvention qui est allouée. Les travaux portés par la commune de La Tagnière s'élèvent à plus de 2 500 €. Là aussi, ce commerce est plutôt dynamique.*

**Le conseil communautaire a attribué, à l'unanimité, une subvention de 2.500 € à la SASU « HOTE ANTIQUE » à La Tagnière.**

c) Adoption de la participation de la CCGAM à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-président

*Madame Marie-Claude BARNAY : Dominique COMMEAU et Michel PILARD font partie de la commission paritaire du SYDESL. Dominique COMMEAU est absent ce soir, Michel PILARD ne pourra pas prendre part ni au vote, ni au débat.*

Chers Collègues,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables »,

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la CCGAM peut être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière sera demandée à la CCGAM, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

Considérant que pour inscrire la CCGAM dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la CCGAM sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé intercommunal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la CCGAM une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

*Madame Marie-Claude BARNAY : l'objectif est de déterminer les lieux d'installation, sur le territoire, sur le domaine public et privé, de ces bornes.*

*Madame Andrée MENARGUEZ : peut-on voir avec le SYDESL si nous sommes susceptibles de recevoir ces bornes sur nos différentes communes ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est au niveau de l'intercommunalité. Les communes ont déjà été sollicitées ; nous avons droit à une borne par commune et devons participer à l'investissement et au fonctionnement. Le dossier de ce soir est différent, c'est un appel à manifestation d'intérêt ouvert par le SYDESL et pour lequel la communauté de communes souhaite répondre.*

*Nous souhaitons travailler en partenariat avec les communes pour les emplacements stratégiques pour des équipements comme l'Eduen, par exemple, ou des lieux qui reçoivent du public, mais également en lien avec les communes du territoire.*

*Par rapport à ta question, le SYDESL nous avait déjà sollicité, commune par commune, certaines ont déjà déployé la borne IRVE dont elle avait droit par rapport à ce premier appel à manifestation d'intérêt communal.*

*Monsieur Michel PILARD, ne prenant pas part au vote,*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la CCGAM dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL.**

**Le conseil communautaire a autorisé les actes nécessaires pour la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et/ou privé.**

d) PAT de l'Autunois-Morvan (Plan d'actions, plan de financement et reconnaissance niveau 2).

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLLOT, Vice-Président

Chers Collègues,

Depuis 2018, la CCGAM développe un PAT (Projet alimentaire de territoire) avec un plan d'actions autour de 4 grands axes : restauration collective, éducation à la jeunesse, justice sociale et lutte contre le gaspillage alimentaire

Toutes les actions se font grâce à un partenariat fort avec des structures locales : Chambre d'Agriculture 71, GIEE de l'Autunois, CPIE Pays de Bourgogne, association des Ateliers Nomades...Et aussi grâce aux investissements de la CCGAM dans des outils de transformation structurants :

- L'abattoir d'Autun multi espèces avec atelier de découpe et de transformation
- La MIAM pour les scolaires et les repas à domicile

Les objectifs du PAT sont de :

- Contribuer à la transition écologique à travers des productions agricoles responsables, une lutte contre le gaspillage alimentaire et un travail au niveau de la restauration collective
- Développer la ressource et favoriser la création de valeur ajoutée sur notre territoire à travers la consolidation et le développement de filières locales, en installant de nouveaux agriculteurs et en dynamisant le milieu agricole
- Travailler la santé environnementale auprès des jeunes et des publics en précarité alimentaire
- Communiquer, partager et rendre reproductible notre expérience vers tous les publics, les territoires extérieurs et les institutions.

Le bilan du programme d'actions 2021-2024 est très satisfaisant avec :

- Le développement de collectifs d'agriculteurs : un collectif HVE (39 producteurs sur 7500ha), un groupe sur le maraîchage Bio (13 maraîchers), de nouvelles filières (légumineuses, agroforesterie)
- Un approvisionnement en local de la cuisine centrale (1/3 des achats sont fait sur notre territoire) et une formation de nos 170 agents de terrain à l'alimentation durable
- L'accompagnement à la création d'un magasin de producteurs
- Un état des lieux sur la transition agricole et les potentiels en énergie renouvelable des exploitations
- Une sensibilisation des jeunes à la santé environnementale (formation des encadrants, animations auprès des jeunes, création d'outils pédagogiques)
- Le développement de 4 groupes avec des publics en précarité alimentaire (ateliers cuisine, jardins partagés, animations)
- La création d'un nouvel évènement annuel « Fête Alim'En Terre »

Pour les 3 ans à venir, nous souhaitons conforter, développer et poursuivre toutes les actions ci-dessus et accentuer notre travail sur :

- La transmission des exploitations agricoles en accompagnant les cédants
- L'installation agricole et les filières territorialisées pour dynamiser l'agriculture et créer de la valeur ajoutée sur les exploitations de notre territoire
- Une alimentation de qualité pour tous, en construisant les prémisses d'une sécurité sociale de l'alimentation
- La sensibilisation, en professionnalisant tous les acteurs de l'éducation à l'alimentation

Depuis le début d'année 2024, la CCGAM est labellisée PAT niveau 2. Depuis, les critères de reconnaissance de niveau 2 ont été renforcés afin d'assurer le caractère systémique des PAT, leur articulation avec les schémas structurants du territoire et un suivi renforcé de leur impact en matière de transition vers des systèmes alimentaires durables.

A cette fin, des diagnostics santé, précarité, environnement, social... sont nécessaires. La CCGAM les a déjà réalisés et elle peut donc prétendre à cette labellisation avec les nouveaux critères.

Monsieur Fabrice VOILLOT : vous le savez tous, l'enjeu de territoire c'est le renouvellement des générations en agriculture. 600 exploitations sur le territoire, 200 départs en retraite dans moins de 5 ans, une centaine ont des repreneurs, une centaine n'ont pas de repreneurs.

Avec la commission agricole du Grand Autunois Morvan, nous travaillons sur la mise en place d'un week-end rencontre « cédant/repreneur », week-end immersion. Ce ne sera pas uniquement agrico/agricole, ce seront des visites de terrains, découverte du territoire. Cela va de l'éducation à la santé, à tout ce qui peut être proposé sur le territoire.

Si dans vos communes, des cédants se posent ce genre de questions, des repreneurs, des jeunes, n'hésitez pas à nous les renvoyer. Nous pensons organiser cette manifestation au printemps/été 2025.

Madame Marie-Claude BARNAY : il faudra alors que les 55 communes soient destinataires de l'information afin d'en informer nos exploitants.

Monsieur Fabrice VOILLOT : c'est le but de mon propos de ce soir.

Monsieur Bertrand CHEVALIER : pour compléter sur le PAT, nous avons déjà le label. La DRAAF a répondu à Marie-Amandine, c'est tout récent, nous sommes labellisés « PAT niveau 2 ».

Madame Marie-Claude BARNAY : merci, encore une fois, pour le travail accompli et la reconnaissance de ce niveau 2, par la DRAAF.

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la présidente de la CCGAM à candidater à la reconnaissance du PAT de la CCGAM (Projet alimentaire de territoire) au niveau 2 auprès de la DRAAF BFC.**

**Le conseil communautaire a approuvé le plan d'actions et de financement ci-dessous pour accéder à la reconnaissance du PAT de la CCGAM au niveau 2.**

**Le conseil communautaire a autorisé la présidente de la CCGAM à candidater à l'appel à projet de la DRAAF : « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » et à signer tous documents afférant à ce dossier et à solliciter toutes subventions mobilisables pour réaliser le plan d'actions.**

- e) Convention de partenariat avec la CCI Métropole de Bourgogne pour la réalisation d'une étude sur les hébergements touristiques dans le cadre de l'ORT.

Rapport de Madame Véronique PACAUT, Vice-présidente

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), portée par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le secteur du tourisme a été identifié comme un levier de développement économique et d'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, la CCGAM, l'OT et la CCI ont décidé d'unir leurs efforts et formaliser leur collaboration à travers la rédaction d'une Convention-Cadre de partenariat d'une durée d'un an.

L'objet de la Convention porte sur les enjeux de proximité, d'attractivité touristique, d'adaptation de l'offre touristique à la demande et à l'accueil de la clientèle touristique et d'investisseur dans ce secteur.

A ce titre, il s'agira notamment :

- D'actualiser le diagnostic et les études concernant le tourisme et mettre en place un observatoire de l'activité touristique,
- De promouvoir la destination touristique auprès des investisseurs, les accueillir et les accompagner dans leur projet,
- De sensibiliser les professionnels aux enjeux de l'accueil des touristes, et de professionnaliser les prestataires.

Un document annexe sera établi précisant le calendrier de l'opération et des différents livrables.

Ce partenariat est évalué à hauteur de 34 000 €. La CCGAM versera à la CCI une contrepartie financière d'un montant de 29 000 € correspondant à sa contribution technique.

*Madame Véronique PACAUT : effectivement, nous avons énormément de chiffres sur les nuitées, les visiteurs, leur origine, mais avons du mal à les formaliser. Le Département a ses statistiques, la Région a ses statistiques, notre territoire a ses propres statistiques. Il faudrait plutôt les formaliser sous une seule bannière afin de pouvoir les utiliser.*

*Le travail de sensibilisation et de professionnalisation des professionnels et des prestataires est déjà conduit par l'office de tourisme, mais je pense que nous pouvons accentuer les choses.*

*En tant que vice-présidente à la stratégie touristique, j'ai beaucoup travaillé sur la promotion de notre destination en accentuant les présences sur les salons, en faisant énormément d'accueil presse, en retravaillant notre réseau Département et Région, puisque le tourisme est une histoire de réseau. On ne peut rien faire seul à l'échelle d'un territoire, il faut être bien conscient de cela. Cette phase 1 de la stratégie touristique, est plutôt remplie. Nous avons essayé de répondre aux attentes des clientèles existantes, nous sommes allés chercher et essayer de conquérir de nouvelles cibles.*

*La phase 2, c'est utiliser cette opération de revitalisation du territoire, cette convention, pour décrire nos atouts, se positionner sur le marché, analyser et parvenir à des objectifs, notamment sur de nouvelles implantations d'hôtels, car, sur notre territoire, nous manquons d'hôtellerie. La phase 2, c'est aussi avoir une étude de marché pour de futurs investisseurs, à présenter à la banque des territoires aussi, nous n'avons pas ce document qui nous est souvent réclamé par de nouveaux investisseurs.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : je salue le travail qui est fait par la vice-présidente, l'ensemble des élus, aux côtés de socio-professionnels et du directeur de l'office de tourisme du Grand Autunois Morvan. En tant qu'élu, nous devons favoriser le développement de l'attractivité économique et touristique, premièrement, par le paiement de la taxe de séjour, et pouvoir répondre à la problématique hôtelière, tant pour les touristes que pour le tourisme d'affaires ; aujourd'hui, les chefs d'entreprises du territoire ne trouvent pas l'hôtel qui correspond aux besoins de la clientèle, qui vient pour des commandes économiques.*

*Avec Emile LECONTE, lors de la vente du terrain de la zone économique de Couches, nous avons rencontré le chef d'entreprise de BPACK. Pour lui, heureusement qu'il y a de Domaine de Rymaska, établissement 5 étoiles, sur la commune de Saint-Jean de Trézy, qui correspond à l'attente d'une clientèle plutôt haut de gamme. Les commerciaux de Dior ou Chanel viennent régulièrement visiter l'entreprise BPACK ; ils apprécient ce standing, nous en avons bien besoin sur notre territoire. Merci à Saint-Jean de Trézy d'avoir ce seul hôtel 5 étoile sur le territoire du Grand Autunois Morvan.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : c'est une étude de plus. S'il est prouvé qu'il nous manque un hôtel, aurons-nous les moyens de mettre en place ce qui est demandé ? Une organisation du territoire peut-elle être mise en place pour répondre à cela ?*

*J'aimerais avoir plus de détail sur l'issue de l'étude de 29 000 €, y aura-t-il réellement des suites et des choses que nous pourrions mettre en place ?*

*Madame Véronique PACAUT : cette étude est un peu différente. Notre partenaire est la CCI métropole, Saône et Loire et Côte d'Or, car le coût est abordable par rapport à d'autres cabinets d'études. C'est une étude de marché, ce n'est pas une analyse de données. C'est une étude à présenter à de futurs investisseurs, dans le domaine de l'hôtellerie.*

*Je pense que nous sommes aptes à nous tourner, tous ensemble, vers l'avenir. Il est vrai qu'il faudra exploiter cette étude de marché, nous devons l'utiliser, faire du marketing, ce sera notre outil pour aller voir de futurs investisseurs, bien sûr il ne faudra pas rester les deux pieds dans le même sabot. Cela demande de l'investissement humain. Sur le plan de la promotion de la destination, je peux vous dire qu'avec mes collègues du bureau de l'office de tourisme, nous avons vraiment fait du bon travail. Nous sommes allés chercher des réseaux de communication, nous avons fait une très belle communication sur les régions Rhône-Alpes, île de France. Nous n'avons rien sans rien, il ne faut pas forcément rester à Autun, il faut avoir d'autres réseaux ailleurs, il faut aller les chercher. Je dois dire, qu'à titre personnel j'ai amené certaines émissions sur le territoire, certaines régies de production.*

*Il est vrai que nous avons déjà des chiffres au niveau du territoire, au niveau du Département de Saône et Loire, au niveau de la Région Bourgogne.*

*L'outil existe, c'est l'opération de revitalisation du territoire. Nous avons la possibilité de réorganiser et décrocher ce partenariat pour 29 000 €, je vous laisse le choix, il n'y a aucune obligation. Il faut juste savoir ce que l'on veut pour demain.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : il faut aussi que les acteurs du tourisme aient une visibilité sur ce diagnostic, ce plan d'actions. Les touristes ne vont pas se limiter à notre territoire. L'étude pourra comparer ce qui est comparable avec les territoires voisins. L'objectif est d'avoir, à l'issue, éventuellement la Banque des Territoires ou des investisseurs, qui s'intéressent à notre territoire.*

*Madame Isabelle JOLY : on discute souvent comment faire pour attirer les entreprises sur notre territoire. On peine à les attirer et pour les attirer on les aide souvent pour s'implanter ou s'agrandir. Pourquoi ne pas axer l'aide sur le tourisme ? et le tourisme d'affaires en particulier. Notre territoire est touristique, c'est un secteur économique comme un autre, qui doit être utilisé au maximum. Si non, notre territoire sombrera peut-être avec les entreprises.*

*Monsieur Gérard POIGNANT : pour revenir à Saint-Jean de Trézy et du domaine de Rymka. J'ai un investisseur qui veut faire 11 chambres. Il va malheureusement être empêché car il veut construire sur un terrain non constructible, à proximité de son domaine. Pour s'étendre, il n'a que cette solution, construire à côté. Dans le cadre du PLUI, c'est compliqué car dans les premières démarches, ce n'est pas prévu là où le projet est posé.*

*Il veut investir dans 11 chambres car, à l'heure actuelle sa clientèle ne peut pas dormir sur place. Ce sont de charmantes chambres, avec vue sur la campagne, le plan d'eau, c'est magnifique.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : venez à Saint-Jean de Trézy, c'est magnifique.*

*L'étude proposée ce soir est importante pour ce genre de projet, pour les reprises d'hôtels et pour la Banque des Territoires qui suivra les porteurs de projets. Nous avons que des investisseurs s'intéressent à notre territoire et il est important d'avoir un diagnostic à jour.*

*Madame Isabelle JOLY : avec la CCI de Côte d'Or, c'est un rapprochement avec Beaune et Dijon, c'est un axe touristique intéressant.*

*Monsieur Louis BASDEVANT : c'est effectivement toujours intéressant d'avoir une étude si elle apporte un côté pratique aux choses et si on l'exploite véritablement. Cela veut aussi dire, que si on veut vraiment agir en matière touristique, alors nous devons prendre l'engagement de renforcer le financement de l'office de tourisme. Aujourd'hui, le budget de l'office de tourisme est tout à fait indigent par rapport à ce qui pourrait être fait en promotion touristique du territoire. Si nous faisons cette étude, il faut ensuite se donner les moyens pour soutenir efficacement l'activité touristique. Le problème essentiel de notre activité touristique, qui bloque les investissements, c'est que nous ne finançons pas par une activité essentiellement saisonnière, un investissement immobilier. Aucune chaîne d'hôtel ne viendra investir sur notre territoire, tant que nous n'aurons pas une activité touristique importante. Aujourd'hui, nous n'avons aucun équipement nous permettant de recevoir un car entier de touristes, avec des chambres de même niveau.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous sommes dans un cercle vicieux. Il y a certes le côté financier de l'intercommunalité, mais il y a aussi l'accueil des nouvelles populations sur notre territoire et, en période basse, il y a la problématique de la fermeture des sites qui ont pignon sur rue. Lorsque l'on interroge les responsables de ces sites sur ces périodes de fermeture, ils disent manquer de clientèle, avoir un coût élevé en restant ouvert. Il y a un vrai enjeu de développement des touristes afin que l'équilibre financier se fasse. Nos grosses structures sont fermées en période d'hiver. Nous pouvons aussi rebondir avec l'attractivité des territoires voisins.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : il ne faut pas rêver, je veux ramener à la réalité. Je ne pourrai pas mettre de l'argent supplémentaire pour l'office de tourisme, c'est certain. Je ne pourrai pas financer les actions, nous ne pourrons pas les financer. Je rappelle qu'on se pose la question de savoir si l'augmentation de fiscalité sera de 2 points, pourrions-nous équilibrer le budget, ce qui n'est pas gagné. Il ne faut pas croire que l'on pourra, dans l'immédiat, lancer de nouvelles actions. Si nous arrivons à équilibrer le budget, ce sera déjà bien. Doucement sur les dépenses et sur les projets, je ne peux pas vous dire autre chose. Sauf si vous êtes d'accord pour augmenter l'impôt de 3, 4 ou 5 points, cela ne me dérange pas, mais il faudra expliquer à nos habitants pourquoi on continue de dépenses d'un côté et pourquoi on augmente la fiscalité de l'autre.*



Madame Marie-Claude BARNAY : en effet, il y aura des priorités et des choix à faire, mais malgré tout, il me semble que nous avons besoin de ce diagnostic par rapport aux investisseurs existants et ceux qui sont sur des reprises d'hôtels.

Madame Véronique PACAUT : concernant cette étude, il n'y a aucune obligation, mais il faudra ensuite l'exploiter. Par rapport à la subvention qui est donnée à l'office de tourisme, il n'y a aucune demande de financement supplémentaire, soyons bien clairs. Je pense que nous avons déjà fait un travail très intéressant et très actif sur la collecte de la taxe de séjour, puisque nous récupérons chaque année près de 200 000 € et arrivons à faire passer le message que c'est bien le visiteur qui paie la taxe de séjour et pas du tout le propriétaire d'hébergement touristique. Plus il y a de séjours sur le territoire, plus le montant de la taxe de séjour est important, plus votre office de tourisme peut investir dans la promotion de la destination. Nous sommes tous gagnants dans la collecte de la taxe de séjour. C'est le visiteur qui paie. Chacun d'entre vous, en qualité de maires de communes rurales sur lesquelles il y a des hébergements touristiques, peut tenir ce discours aux propriétaires de gîtes, de chambres d'hôtes. Plus il y a de séjours, plus il y a de collecte de la taxe, mieux c'est pour l'office de tourisme et, bien sûr, pour la communauté de communes, puisque c'est elle qui collecte et qui reverse à l'office de tourisme.

Concernant cette étude, ce ne seront pas une demande supplémentaire. Nous avons besoin de cet outil ; nous devons montrer aux investisseurs que, localement, nous avons la tête sur les épaules pour vendre correctement notre territoire.

Nous travaillons de manière rapprochée avec Beaune, nous arrivons à dire qu'en venant à Autun, le touriste peut rayonner sur les côtes viticoles, prendre la route du Chancelier Rolin, etc... qui a bénéficié d'une belle promotion par le passé. L'existant est là, il faut se donner les moyens qui ne sont pas toujours financiers, mais parfois humains.

Monsieur Jean-François ALUZE : je veux réagir car nous voyons la différence entre la Côte d'Or et nous. Je vais revenir sur les 270 000 € que l'on doit investir entre Epinac et Thury, sur la voie dite « verte ». Côté Côte d'Or, l'investissement est très important, mais derrière, ils ont des projets pour installer des chambres d'hôtes, pour un atelier vélos, c'est organisé. Nous investirons 270 000 €, avec certes des subventions, sans aucune organisation derrière. Nous ne sommes pas près de la même manière. Honnêtement, la Côte d'Or a présenté un projet vraiment très intéressant. Cela pourrait être bien, pour les communes traversées, si on pouvait organiser, mais nous n'en avons pas parlé, nous avons simplement évoqué l'investissement sur la voie verte. Je suis certain que le tourisme est, pour nous, une source de richesse, mais nous n'avons pas encore l'organisation.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons travailler, commune et intercommunalité, dans un intérêt commun, pour être encore plus attractifs. C'est ensemble, avec les socio-professionnels que nous y arriverons, ce n'est pas simplement avec les collectivités.

Par rapport à la taxe de séjour, en recrutant une personne, avec un logiciel, le coût net pour le contribuable diminue. Nous augmentons la taxe de séjour, la subvention à l'office de tourisme n'a pas augmenté, donc le coût net diminue de facto pour le contribuable.

Monsieur Emile LECONTE : j'ai un peu d'urticaire quand on parle de taxe de séjour. Nous n'avons que cela dans la bouche, je voudrais savoir ce qu'on en fait. Nous avons un office de tourisme sur la place de Couches, ce n'était plus à la mode. Aujourd'hui, chaque jour on nous demande où il se situe.

Je ne remets pas en cause l'office de tourisme du Grand Autunois. Je connais bien le directeur et je connais la valeur de l'homme, et ne me permettrai surtout pas de remettre cela en cause. Effectivement, au Grand Autunois, nous avons besoin d'un projet, mais d'un projet sur trois ans, sur 5 ans. Concernant Saint-Jean de Trézy, j'ai la chance d'aller régulièrement au domaine de Rymaska, je connais bien ce domaine ; les propriétaires veulent investir, ils ont les moyens, ils sont emmerdés avec le PLUI. C'est désolant, nous ne pouvons rien faire. Je serai prudent dans mes propos car nous rencontrons prochainement Monsieur le Sous-Préfet qui va nous expliquer qu'il faut faire des économies ; il ferait mieux d'aller expliquer au Gouvernement de faire des économies et arrêter de nous couper les vivres. On va nous couper les vivres ce qui veut dire que nous ne pourrions plus rien faire. J'espère que vous en êtes bien conscients. Le tourisme c'est bien, j'y suis favorable.

Je vais parler, tout à l'heure de personnel, et je peux vous dire qu'avec Alain DICHANT et le service RH, Sophie RENAUD, nous préparons un document pour le prochain conseil communautaire. La partie RH, c'est 15 millions d'Euros, c'est le poil à gratter de la communauté de communes, mais on ne parle jamais des 15 autres millions.

*Avec ce document nous vous montrerons où est cet argent, où sont les salariés, vous nous direz ensuite où nous devons couper. Vous verrez que ce n'est pas facile à couper et qu'il n'y aura pas d'autre solution que de passer par une augmentation d'impôts.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : concernant les discussions que nous avons avec le Sous-Préfet sur les problématiques du PLUI, du PLU ou de la carte communale, la responsabilité ne relève pas de la communauté de communes, mais du législateur. Nous devons nous adresser à nos parlementaires, à notre représentant de l'Etat, ensemble ! La Loi est la même pour tous, ce sont les bons élèves qui vont, majoritairement, contribuer le plus.*

*Ce n'est pas nous qui avons fait les extensions, ce sont les grandes agglomérations, les bonnes terres ont fait l'objet de constructions massives et le font toujours. Ne nous trompons pas de cible, la cible est étatique. Sur le fait qu'il n'y ait pas de document d'urbanisme intercommunal, chaque commune a la même problématique car les documents sont caducs. Certaines communes ont réalisé un document d'urbanisme qui a dû faire l'objet d'un rapport en communauté de communes, vous avez déjà diminuer vos hectares lors du mandat dernier, de 18 ha à 5 ha, pour Couches. Il y a aussi un engagement de la ruralité, nous devons dire qu'il doit y avoir des diversifications, la règle du jeu doit être différente à l'échelle d'un territoire rural, comme le nôtre. On nous demande, d'un côté, de maintenir notre population, de dégager des marges de manœuvre, et de l'autre, on nous asphyxie. A part la rénovation, il n'y aura pas de possibilité de droit à bâtir, donc de permettre l'installation de jeunes ménages. Vous savez comme moi, que le coût au mètre carré d'une construction neuve est bien inférieur à une rénovation. Un primo accédant n'a pas forcément les moyens financiers d'accéder à la propriété existante, alors qu'il aura les moyens pour une construction neuve. Il y a là de vrais enjeux dont nous pouvons parler à Monsieur le Sous-Préfet, par rapport à la loi qui est toujours en cours de validité.*

*Monsieur Michel PILARD : dans 10 ans, nous aurons des terrains agricoles en friches. Nous n'avons plus le droit de construire, nous savons très bien que le monde agricole est en difficulté, qu'il y aura de moins en moins d'agriculteurs. Je soutiens Gérard POIGNANT, c'est aberrant, Emile LECONTE a également tout à fait raison, nous n'avons plus le droit de faire quoique ce soit.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous pouvons faire passer un vœu pour les parlementaires, ça ne sert à rien, mais nous devons en parler à qui de droit et à ceux qui votent les lois. Pour rebondir sur le tourisme, nous savons très bien qu'aujourd'hui, l'attractivité économique et touristique, ce sont aussi les paysages et l'environnement qui est façonné par le monde agricole.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 opposition et 14 abstentions), la convention entre la CCGAM, l'OT et la CCI et a autorisé à solliciter toutes subventions mobilisables afférentes à cette convention de partenariat.**

## **5-RESSOURCES HUMAINES**

a) Modification n°4 du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président,

Chers Collègues,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour assurer la continuité des services, et permettre l'évolution de carrière des agents,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

*Monsieur Emile LECONTE : il faut savoir que la présentation de ces tableaux ne représente pas des recrutements. Nous n'augmentons jamais le personnel, depuis deux ans je n'ai jamais vu d'augmentation de personnel, ces tableaux correspondent en général, soit à des changements d'horaires, soit à des permutations, soit des évolutions en interne.*

*Je vais me cantonner à la première ligne du tableau, adjoint technique, pour la filière technique et le chiffre de +6. Ce sont des gens qui sont déjà dans l'entreprise, au service des ordures ménagères et au restaurant scolaire. Ces personnes étaient en CDD de très courte durée. Si nous voulons les fidéliser pour qu'il n'y ait pas de mouvement, le contrat évolue sur un CDD de trois ans. Ce sont en général de bons éléments, c'est pour beaucoup des situations comme ça, dans ce tableau.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs de la CCGAM comme suit :**

Filière	Grade	Création Suppression	Date	Durée hebdomadaire de service
TECHNIQUE	Adjoint technique	+6	18/11/2024	TC
	Adjoint technique	+1	18/11/2024	TNC 33h00
	Adjoint technique	+1	18/11/2024	TNC 29h00
	Adjoint technique	-1	01/01/2025	TNC 26h30
	Adjoint technique	+1	01/01/2025	TNC 21h15
	Adjoint technique	-1	01/03/2025	TNC 22,21h/35
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	18/11/2024	TNC 32h00
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	01/02/2025	TNC 34h00
ADMINISTRATIF	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	+2	18/11/2024	TC
	Rédacteur	-1	01/03/2025	TC
	Adjoint administratif	+2	18/11/2024	TC
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	18/11/2024	TC
	Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	18/11/2024	TNC 2h30/20h
	Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	01/01/2025	TNC 2h00/20h
ANIMATION	Adjoint d'animation	-1	01/03/2025	TNC 28h/sem

b) Création d'emplois au motif d'accroissement temporaire d'activité.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique permet au conseil communautaire le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer, **11 emplois non permanents** pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de **onze contractuels**,

**CONSIDERANT** qu'en fonction des contraintes liées à la rentrée scolaire, il est nécessaire d'adapter les missions des agents en fonction des besoins,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la collecte des déchets,

Monsieur Emile LECONTE : cela concerne, en général, le secteur scolaire. Ce sont simplement des renouvellements de contrats.

Monsieur Bertrand CHEVALIER : je confirme les dires de Monsieur LECONTE, ce ne sont pas des créations de poste comme indiqué dans le rapport, c'est un montage juridique. Ce sont bien des renouvellements de contrats ou des modifications d'horaires.

Madame Marie-Claude BARNAY : comme l'a dit Emile LECONTE, il y aura une présentation des effectifs à tous les élus, afin que vous puissiez vous rendre compte de ce qu'il est possible de faire.

**Le conseil communautaire a décidé, à la majorité, (1 abstention), de créer les emplois non permanents comme détaillés dans le tableau ci-dessous, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois et de fixer la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté ;**

Filière	Grade	Date de création	Temps de travail	Nombre de poste	Missions
ANIMATION	Adjoint d'animation	01/12/2024	TC	1	Référent périscolaire
		01/12/2024	TNC 6h00/sem	2	Surveillant cantine et surveillant garderie
TECHNIQUE	Adjoint technique	01/12/2024	TC	1	Aide cuisinier
		01/01/2025	TC	4	Ripeur
		01/01/2025	TC	1	Agent d'accueil et d'entretien
		01/01/2025	TNC 18h/sem	1	Agent d'entretien
			TNC 17h30/sem	1	Agent d'entretien et périscolaire

c) Protection sociale complémentaire.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'assemblée, par délibération 26 mars 2024, après avis du CST du 7 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancer une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est nécessaire de préciser qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'avis du CST en date du 12 novembre 2024 qui formalise l'accord collectif local venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

#### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée en date du 26 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif départemental du 6/09/2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'avis favorable du CST du 12 novembre 2024, sur l'accord collectif local instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

*Madame Marie-Claude BARNAY : je remercie Emile LECONTE pour le travail qu'il a fait avec le Centre de Gestion, qui a représenté notre communauté de communes pour cette convention pour la couverture du risque prévoyance des agents, et qui nous a permis d'avoir des taux très faibles à l'échelle départementale. Je vous rappelle que nous avons une obligation légale, dans nos communes, de faire la même chose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tous les agents doivent adhérer et les collectivités doivent contribuer.*

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.**

**Le conseil communautaire a également décidé de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% minimum du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1/01/2025, dans l'attente de l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024.**

**Enfin, le conseil communautaire a décidé de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de : 50% minimum, en accord avec le comité social territorial du 12 novembre 2024.**

La séance est levée à 20h33.

Le secrétaire de séance  
Guillaume GRILLON



La Présidente  
Marie-Claude BARNAY

